

Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques

Drees

document
de *travail*

SÉRIE STATISTIQUES

N° 200 • AOÛT 2016

Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2014

Élise AMAR, Françoise BORDERIES et Isabelle LEROUX



Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques

Drees

SÉRIE STATISTIQUES

N° 200 • AOÛT 2016

Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2014

Élise AMAR, Françoise BORDERIES et Isabelle LEROUX

Sommaire

■ PRÉSENTATION	7
Les diverses prestations et aides versées au titre de l'aide sociale	7
L'enquête sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale.....	8
■ 4,2 MILLIONS DE PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE ALLOUÉES PAR LES DÉPARTEMENTS FIN 2014.....	10
■ 1,4 MILLION DE PRESTATIONS SONT ATTRIBUÉES AUX PERSONNES ÂGÉES.....	12
632 000 prestations allouées aux personnes âgées vivant en établissement ou chez des particuliers	12
Près de 761 000 prestations allouées à des personnes âgées vivant à leur domicile.	15
Répartition par sexe des personnes âgées bénéficiaires d'une aide sociale	17
Répartition par âge des personnes âgées bénéficiaires d'une aide sociale	18
■ 480 000 PRESTATIONS AUX PERSONNES HANDICAPÉES	22
151 000 prestations d'aides à l'accueil des personnes handicapées	24
328 000 bénéficiaires d'une aide sociale à domicile au titre du handicap	25
Répartition par âge et sexe des personnes handicapées bénéficiaires d'une aide sociale.....	26
■ 322 000 BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE	28
Autant de mesures de placement que d'actions éducatives	28
Le nombre de mesures pour 1 000 jeunes varie fortement d'un département à l'autre	30
161 700 enfants accueillis à l'ASE, les trois quarts à la suite d'une mesure judiciaire.....	31
Répartition par sexe et âge des enfants confiés à l'ASE	32
Plus d'un enfant sur deux confié à l'ASE est en famille d'accueil	33
Placements hors du département.....	36
160 300 actions éducatives.....	37
■ DONNÉES DÉTAILLÉES PAR DÉPARTEMENT	39
■ GLOSSAIRE	40
■ LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	41
■ POUR EN SAVOIR PLUS.....	43

■ PRÉSENTATION

L'aide sociale, qui relève de la compétence des conseils départementaux¹ depuis les lois de décentralisation de 1982-1983, comprend des prestations et services destinés aux personnes qui se trouvent dans l'impossibilité de faire face à un état de besoin en raison de la vieillesse, du handicap ou de difficultés sociales. Elle s'exerce dans quatre domaines principaux : l'insertion, avec notamment le versement du revenu de solidarité active (RSA), l'aide aux personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées et l'aide sociale à l'enfance.

Les diverses prestations et aides versées au titre de l'aide sociale

L'aide sociale en faveur des personnes âgées ou handicapées prend en charge une partie des frais liés à un accueil en établissement médico-social ou sanitaire (soins de longue durée), chez des particuliers ou à une aide à domicile. Pour ce faire, les départements délivrent plusieurs types de prestations : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) destinée aux personnes âgées, l'aide sociale à l'hébergement (ASH) dans le cadre d'un accueil en établissement, l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide ménagère départementale. Avec l'aide ménagère, les départements participent à la prise en charge financière de services en nature proposés aux personnes non bénéficiaires de l'APA ou de la PCH pour les tâches quotidiennes d'entretien, les soins d'hygiène, les courses, le portage de repas, les démarches simples et courantes que la personne ne peut accomplir elle-même à son domicile.

Certaines de ces prestations sont soumises à des conditions de ressources fixées par décret. C'est le cas de l'ACTP (destinée aux personnes âgées de plus de 16 ans et justifiant d'un taux d'incapacité permanent d'au moins 80 %), des aides ménagères ou des aides à l'hébergement chez des particuliers, dans un établissement pour personnes âgées de plus de 65 ans (ou de plus de 60 ans si elles sont reconnues inaptes au travail) ou dans un établissement pour personnes handicapées. L'attribution de l'APA n'est pas soumise à conditions de ressources. En revanche, ces dernières sont prises en compte pour déterminer le montant d'APA délivré par le département. Cette prestation est attribuée sous conditions de résidence (stable et régulière dans le département), d'âge (60 ans ou plus) et de perte d'autonomie évaluée à partir de la grille nationale AGGIR².

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a instauré notamment les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et l'élaboration d'un nouveau mode d'évaluation du handicap à partir de 2006 avec la création de la PCH³. Désormais, toute personne handicapée peut accéder, quels que soient ses revenus, à une prise en charge partielle ou totale des surcoûts liés au handicap dans la vie quotidienne. La PCH peut ainsi être affectée à des charges liées à un besoin d'aides humaines ou techniques, à l'aménagement du logement ou du véhicule de la personne handicapée et à d'éventuels surcoûts résultant du transport. Le demandeur devient « bénéficiaire » dès lors que ses droits sont ouverts par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et

¹ L'État ne conserve qu'une aide sociale résiduelle pour les personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours.

² La grille AGGIR (Autonomie gérontologique groupe iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie : du GIR 1 pour les personnes les plus dépendantes au GIR 6 pour les personnes n'ayant pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie quotidienne. Les personnes évaluées en GIR 1 à 4 peuvent prétendre à l'APA. Les conseils départementaux peuvent décider de conditions plus favorables que celles prévues par la loi. Ainsi, certains départements attribuent l'APA à des personnes en GIR 5 ou 6. Ils ne sont, toutefois, que peu nombreux (moins d'une dizaine) à déclarer de telles aides : les bénéficiaires de l'APA en GIR 5 ou 6 représentent ainsi 0,01 % des bénéficiaires de l'APA à domicile, 0,2 % des bénéficiaires de l'APA en établissement hors dotation globale, et 0,7 % des bénéficiaires de l'APA en établissement sous dotation globale.

³ Et concomitamment la fin de l'ACTP. Depuis cette date, il n'est plus possible de demander cette allocation ; en revanche, les anciens bénéficiaires de l'ACTP peuvent décider de la conserver ou d'opter pour la PCH au moment du renouvellement de leurs droits.

notifiés par le conseil départemental. À 60 ans, la personne handicapée peut choisir de continuer à bénéficier d'une PCH attribuée antérieurement ou opter pour l'APA. Par ailleurs, les personnes bénéficiant déjà de l'ACTP peuvent choisir d'en conserver le bénéfice à chaque demande de renouvellement. Mais l'ACTP et la PCH ne peuvent se cumuler, et lorsque le demandeur a opté pour la PCH, son choix devient définitif.

L'aide sociale à l'enfance (ASE), enfin, recouvre trois principales prestations : les actions éducatives (à domicile ou en milieu ouvert), les mesures de placement et des aides financières (encadré 1). Les prestations de l'ASE sont accordées lorsque la santé de l'enfant, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent.

L'enquête sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale

En application de l'article L1614-7 du Code général des collectivités territoriales, les conseils départementaux doivent élaborer et de transmettre à l'État des statistiques en matière d'action sociale et de santé liées à l'exercice des compétences transférées de l'État aux collectivités territoriales. Chaque année, la Drees envoie donc aux conseils départementaux un questionnaire destiné à collecter des informations sur les bénéficiaires en décembre et les dépenses de l'année relatives aux mesures relevant de leurs compétences.

Tous les résultats présentés dans cette étude concernent la situation de la France métropolitaine et des départements d'Outre-mer⁴ (DOM), hors Mayotte, jusqu'en décembre 2014. Ils sont établis pour l'essentiel à partir des données fournies à la Drees par les conseils départementaux dans l'enquête sur les bénéficiaires⁵ de l'aide sociale départementale. Les informations manquantes dans cette enquête ont été estimées par la Drees. La méthode d'estimation employée dépend de chaque variable : imputation d'une valeur identique à celle de l'année passée, prolongement de la tendance départementale, application du taux d'évolution observé au niveau national entre deux années, utilisation d'informations auxiliaire.

Dans l'enquête Aide sociale, un bénéficiaire d'une aide est généralement défini comme une personne ayant un droit ouvert à une aide sociale au 31 décembre de l'année étudiée. Pour l'APA, toutefois, c'est le nombre de bénéficiaires payés qui est présenté, c'est-à-dire le nombre de personnes ayant perçu une aide au titre du mois de décembre. Pour la PCH, la différence entre nombre de bénéficiaires (au sens de droit ouvert) et nombre de bénéficiaires payés est particulièrement nette. En effet, un droit est ouvert à la PCH pour une période pouvant aller jusqu'à 10 ans, mais la PCH peut correspondre à une seule aide ponctuelle un mois ou bien une année donnée (aménagement du logement, aide technique...). Ainsi, en moyenne, 71 % des bénéficiaires de la PCH (ayant un droit ouvert) au 31 décembre 2014 ont reçu un paiement au titre du mois de décembre 2014.

Ces résultats intègrent également des statistiques complémentaires sur les allocataires⁶ du RSA au titre du RSA socle et du RSA socle majoré, ainsi que sur les contrats aidés. Ces données sont fournies, d'une part, par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) pour les allocataires du RSA et d'autre part, par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) pour les contrats aidés.

⁴ Le terme « Départements d'Outre-mer (DOM) » renvoie aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

⁵ L'enquête de la Drees comptabilise des mesures d'aide et non des individus : une même personne peut être comptabilisée plusieurs fois si elle bénéficie de plusieurs aides. Par abus de langage on utilisera cependant le terme de personnes bénéficiaires dans la suite du texte.

⁶ Seuls les allocataires sont ici dénombrés, l'ensemble des personnes couvertes par le RSA (ayants droit) étant de l'ordre du double (il s'agit pour la plupart des conjoints et enfants des allocataires).

ENCADRÉ 1**Les différentes prestations d'aide sociale à l'enfance (ASE)**

Les dispositions régissant l'aide sociale à l'enfance figurent aux articles L221-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles. L'aide sociale à l'enfance est placée sous l'autorité des présidents des conseils départementaux et recouvre trois prestations principales. Ces prestations sont accordées lorsque la santé de l'enfant, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent.

Les actions éducatives

L'action éducative à domicile (AED) est une décision administrative prise par le président du conseil départemental (art. L 221-1 du Code de l'action sociale et des familles) à la demande ou en accord avec les parents.

Les actions éducatives à domicile sont ainsi exercées en milieu familial. Au regard des missions confiées à l'ASE définies à l'article L 221-1 du CASF, les AED ont pour but :

- d'apporter un soutien éducatif, psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux jeunes majeurs âgés de moins de vingt et un an. L'action éducative auprès des familles est alors exercée par des travailleurs sociaux (notamment éducateurs spécialisés et psychologues) appartenant aux services départementaux de l'ASE ou à un service habilité. Ils ont pour mission d'aider les parents dans l'exercice de leur autorité parentale (par exemple leur apporter aides et conseils notamment dans les rapports avec leurs enfants, ou permettre des liens avec les institutions, en particulier l'école) ;
- d'éviter le placement hors du milieu familial, de préparer un placement ou, à l'issue de celui-ci, de préparer le retour dans la famille.

L'action éducative en milieu ouvert (AEMO), exercée en vertu d'un mandat judiciaire (décision du juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative des articles 375 du Code civil) poursuit le même but que l'AED, mais contrairement à cette dernière, elle est contraignante à l'égard des familles.

Les mesures de placement

Les mesures de placement à l'ASE sont de trois types :

- Les mesures administratives sont décidées par le président du conseil départemental sur demande ou en accord avec la famille. Ce sont les accueils provisoires de mineurs, les accueils provisoires de jeunes majeurs et des pupilles de l'État.
- Les mesures judiciaires sont décidées par le juge des enfants. L'enfant est alors confié au service de l'ASE qui détermine les modalités de son placement. Elles comprennent la délégation de l'autorité parentale à l'ASE, le retrait partiel de l'autorité parentale, la tutelle d'État déferée à l'ASE, et le placement à l'ASE par le juge au titre de l'assistance éducative ou de l'ordonnance de 1945 sur l'enfance délinquante.
- Les placements directs comprennent le placement par un juge auprès d'un établissement ou auprès d'un tiers digne de confiance et la délégation de l'autorité parentale à un particulier ou à un établissement. Dans le cas d'un placement direct, le service d'aide sociale à l'enfance n'est que le payeur de la mesure.

Les aides financières et d'accompagnement budgétaire

Les départements versent des aides financières sous forme d'allocations mensuelles ou de secours. Les familles peuvent également bénéficier d'une aide ménagère ou de l'action d'un.e technicien.ne de l'intervention sociale et familiale.

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale sont proposées aux familles. Sont distinguées les mesures administratives d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAAESF), et les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF).

Le dénombrement de ces aides financières et d'accompagnement social et familial est plus difficile que celui des autres mesures d'aide sociale à l'enfance. En effet, les pratiques des départements sont particulièrement diverses dans ce domaine, rendant difficile l'élaboration d'une définition et d'une unité de décompte homogènes (famille ou individu, urgence ou versements réguliers, non-enregistrement au niveau local de ces aides parfois ponctuelles...). C'est pourquoi, dans l'enquête de la Drees, les taux de réponse sont moins bons pour ces items. Pour l'instant, ces données ne sont donc pas diffusées.

Éléments de contexte législatif :

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance poursuit quatre grands objectifs :

- renforcer la prévention : appui aux parents (entretien du quatrième mois de grossesse), suivi médical des enfants (visite tous les 3 ans pour les enfants de 3 à 15 ans) ;
- améliorer le dispositif d'alerte et de signalement : création des cellules départementales de recueil, traitement et évaluation des informations préoccupantes et d'observatoires départementaux en lien avec l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) ; amélioration des échanges d'information entre président du conseil départemental et autorité judiciaire ;
- rénover et améliorer les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille : « projet pour l'enfant » pour des enfants séparés de leurs parents ; rénovation, assouplissement des modes de prise en charge selon les besoins de l'enfant (accueil de jour, exceptionnel ou périodique, accueil spécialisé, accueil d'urgence) ; mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAAESF), mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) ;
- protéger les enfants des dérives sectaires.

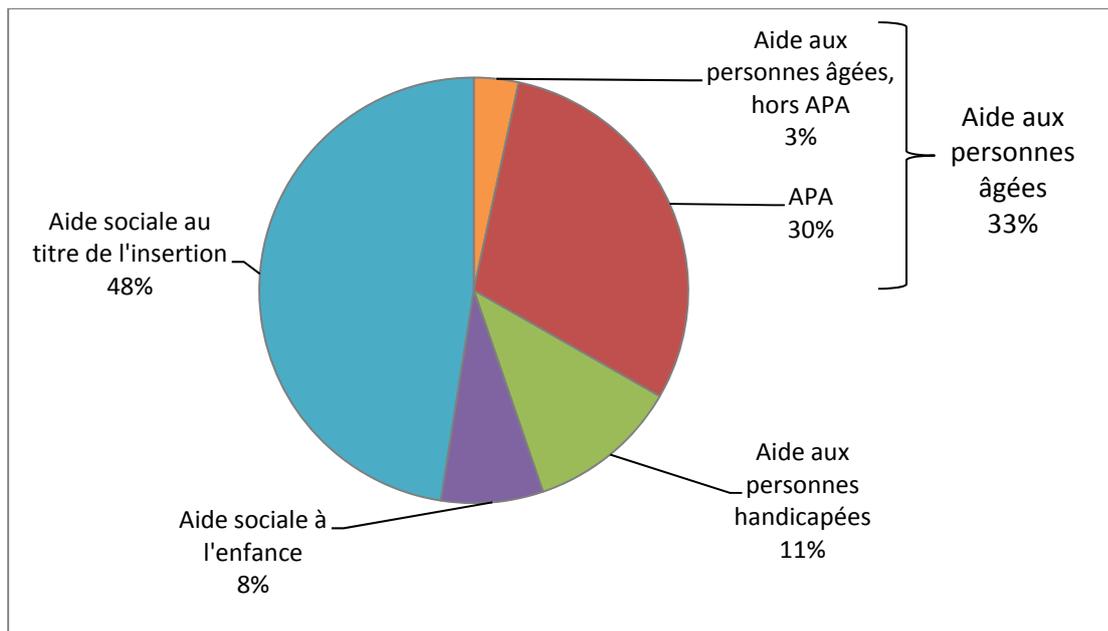
En 2016, une nouvelle loi réformant la protection de l'enfance a été votée (loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant). Elle s'inscrit en partie dans la continuité de la loi de 2007 en réaffirmant la plupart des principes, sans créer de nouveau type de mesure.

■ 4,2 MILLIONS DE PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE ALLOUÉES PAR LES DÉPARTEMENTS FIN 2014

En décembre 2014, les départements étaient en charge de 4,2 millions de prestations d'aide sociale départementale différentes (tableau 1), soit 3 % de plus que l'année précédente. Parmi ces prestations, ce sont celles relatives à l'insertion sociale et professionnelle, puis celles à destination des personnes en situation de handicap qui ont le plus augmenté : leurs hausses ont été respectivement de 5 % et 4 %, entre 2013 et 2014, et de 25 % et 24 % entre 2010 et 2014. Le nombre d'aides sociales accordées aux personnes âgées ou celui des mesures d'aide sociale à l'enfance progressent plus faiblement : +1 % pour les deux types d'aide entre 2013 et 2014, et respectivement +5 % et +7 % sur les 5 dernières années.

Les aides sociales départementales au titre de l'insertion, définies comme la somme des allocataires du RSA « socle » et, dans les départements d'outre-mer, du revenu de solidarité (RSO), et les contrats aidés dont certains bénéficient, représentent 48 % de l'ensemble des prestations à la charge des départements (graphique 1). Alors que plus d'un tiers des aides est destiné aux personnes âgées, les prestations à destination des personnes handicapées et des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ne représentent respectivement que 11 % et 8 % des aides.

Graphique 1- Répartition des aides sociales départementales, au 31 décembre 2014



Champ : France métropolitaine et DOM (Hors Mayotte).

Sources : Drees, enquête Aide sociale 2014 ; CNAF-CCMSA-DARES.

Tableau 1 – Aides sociales départementales, de 2010 à 2014
Effectifs (nombre d'aides) au 31 décembre

	2010	2011	2012	2013	2014	Évolution	
						2014/ 2010	2014/ 2013
AIDES AUX PERSONNES ÂGÉES	1 321 870	1 346 720	1 365 710	1 383 910	1 392 860	5%	1%
Aides à domicile des personnes âgées	736 490	746 360	752 600	758 600	761 320	3%	0%
Aides ménagères	23 810	22 140	21 890	20 820	20 110	-16%	-3%
Allocation personnalisée d'autonomie (APA) (1)	712 680	724 220	730 710	737 780	741 210	4%	0%
Aides à l'accueil des personnes âgées	585 380	600 360	613 120	625 320	631 540	8%	1%
Aide sociale à l'hébergement (ASH)	119 790	119 910	118 320	119 410	118 780	-1%	-1%
Accueil chez des particuliers	2 660	2 250	2 220	2 250	2 130	-20%	-5%
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	462 920	478 210	492 580	503 660	510 630	10%	1%
Total Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	1 175 600	1 202 430	1 223 290	1 241 430	1 251 840	6%	1%
AIDES AUX PERSONNES HANDICAPÉES	386 900	420 080	440 870	460 540	479 750	24%	4%
Aides à domicile des personnes handicapées	248 980	278 060	294 430	312 260	328 350	32%	5%
Aides ménagères et auxiliaires de vie	20 300	21 770	21 100	20 870	20 690	2%	-1%
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) (2)	74 340	71 370	66 370	62 370	58 650	-21%	-6%
Prestation de compensation du handicap (PCH) (2)	154 340	184 920	206 960	229 020	249 010	61%	9%
Aides à l'accueil des personnes handicapées	137 920	142 010	146 430	148 280	151 400	10%	2%
Aide sociale à l'hébergement (ASH) en établissement	99 560	104 540	108 970	111 540	114 530	15%	3%
Accueil chez des particuliers	5 630	5 620	5 680	5 880	6 080	8%	3%
Accueil de jour	16 250	16 890	17 340	17 580	17 680	9%	1%
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) (2)	16 470	14 960	14 440	13 270	13 100	-20%	-1%
Total Allocation compensatrice pour tierce personne	90 820	86 330	80 810	75 640	71 760	-21%	-5%
AIDE SOCIALE À L'ENFANCE	300 730	307 340	314 160	318 990	322 050	7%	1%
Enfants accueillis à l'ASE	151 550	154 060	156 140	159 590	161 720	7%	1%
Enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance	133 500	136 740	139 530	143 070	145 640	9%	2%
Placements directs par un juge	18 050	17 330	16 610	16 530	16 080	-11%	-3%
Actions éducatives (AEMO et AED)	149 180	153 280	158 020	159 400	160 330	7%	1%
Actions éducatives à domicile (AED)	45 960	46 690	49 320	50 460	50 230	9%	0%
Actions éducatives en milieu ouvert (AEMO)	103 220	106 580	108 700	108 950	110 100	7%	1%
AIDE SOCIALE AU TITRE DE L'INSERTION	1 590 060	1 674 600	1 761 650	1 895 740	1 988 650	25%	5%
Revenu minimum d'insertion (RMI) (3)	140 200	-	-	-	-	-	-
Revenu de solidarité active (RSA) socle (3)	1 373 750	1 589 320	1 684 620	1 808 680	1 893 450	38%	5%
Contrat d'insertion (4)	63 010	73 160	65 830	76 630	85 360	35%	11%
Revenu de solidarité outre-mer (RSO)	13 100	12 120	11 200	10 430	9 840	-25%	-6%
TOTAL DES AIDES SOCIALES	3 599 550	3 748 720	3 882 390	4 059 180	4 183 310	16%	3%
Dont total aide sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à l'enfance	2 009 490	2 074 130	2 120 740	2 163 440	2 194 660	9%	1%

(1) Nombre de bénéficiaires payés au titre du mois de décembre.

(2) Nombre de bénéficiaires = personnes ayant des droits ouverts

(3) Le RSA socle remplace le RMI et l'allocation de parent isolé (API) depuis le 1^{er} janvier 2011 dans les DOM.

(4) Contrats aidés (notamment les contrats uniques d'insertion [CUI]) et contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) bénéficiant à des allocataires du RSA socle et socle majoré.

Notes : Les chiffres sont arrondis à la dizaine. Les sommes des données détaillées peuvent donc différer légèrement des totaux.

La PCH en établissement ne constitue pas une aide à l'accueil, mais une prestation de compensation particulière dans les situations où les personnes handicapées sont accueillies provisoirement ou à temps partiel en établissement. Par conséquent, les mesures de PCH en établissement (environ 11 % des droits ouverts à la PCH) ne sont plus présentées parmi les aides en établissement.

Par ailleurs, les bénéficiaires de l'ACTP et de la PCH de 60 ans ou plus ne sont plus comptés dans les bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées, mais aux personnes handicapées.

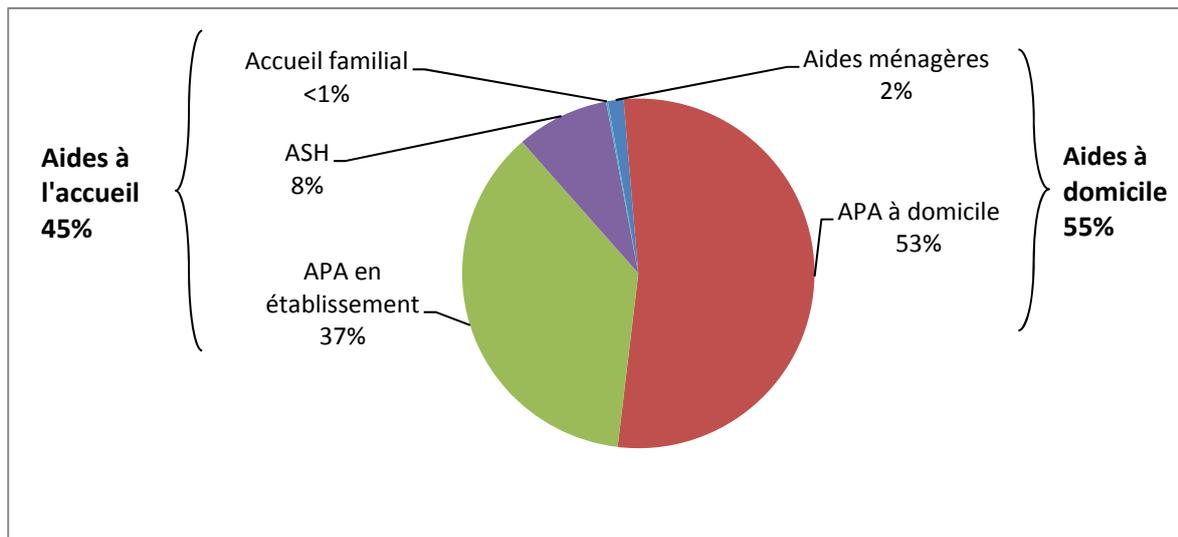
Sources : Drees, enquêtes Aide sociale ; Cnaf-CCMSA-Dares.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

■ 1,4 MILLION DE PRESTATIONS SONT ATTRIBUÉES AUX PERSONNES ÂGÉES

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) représente les neuf dixièmes de l'ensemble des aides sociales des départements en faveur des personnes âgées (graphique 2). Le reste des aides aux personnes âgées est consacré à l'aide sociale à l'hébergement (ASH), à l'accueil chez des particuliers ou aux aides ménagères.

Graphique 2- Répartition des aides sociales aux personnes âgées, en décembre 2014



Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).
Source : Drees, enquête Aide Sociale 2014.

Le nombre de bénéficiaires payés de l'APA, estimé à 1 252 000 (tableau 1), progresse de 1 % en 2014, soit une croissance plus faible que celle observée sur la période 2010-2014 (+2 % en croissance annuelle moyenne depuis 2010).

632 000 prestations allouées aux personnes âgées vivant en établissement ou chez des particuliers

Les personnes âgées, lorsqu'elles ne peuvent rester à leur domicile, ont la possibilité d'accéder à l'aide sociale départementale pour être accueillies chez des particuliers (placement familial) ou dans un établissement public ou privé du secteur médico-social ou sanitaire. Cette aide permet d'acquitter une partie du tarif dépendance de l'établissement avec l'APA ou plus globalement tout ou partie des frais de séjour grâce à l'ASH. Les aides à l'accueil représentent 45 % de l'ensemble des aides aux personnes âgées.

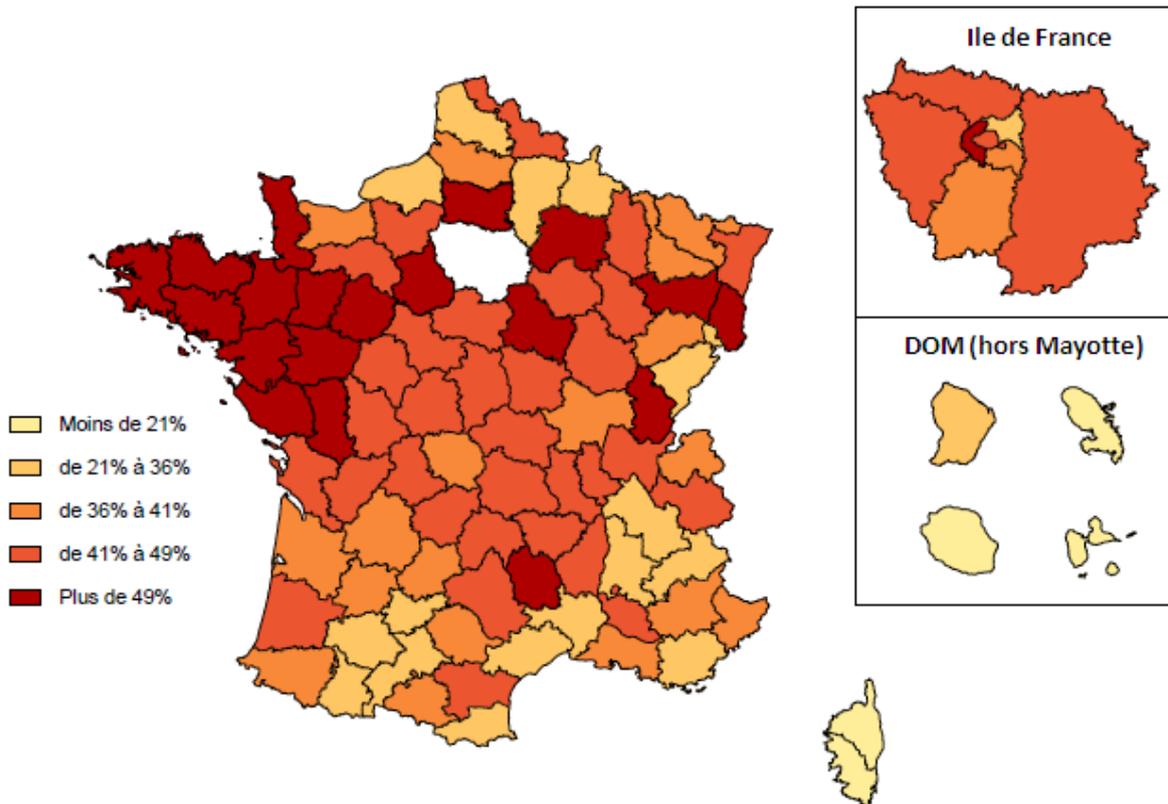
L'APA en établissement⁷ est versée à 511 000 personnes âgées, soit 41 % de l'ensemble des bénéficiaires payés de l'allocation (à domicile et en établissement). Cette prestation dont le montant varie selon le degré de

⁷ Les bénéficiaires de l'APA vivant dans un établissement de moins de 25 places ou ayant un GIR moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ne perçoivent pas l'APA en établissement mais l'APA à domicile.

dépendance de la personne est versée par le conseil départemental soit directement au bénéficiaire, soit aux établissements sous forme d'une dotation budgétaire globale.

La part des bénéficiaires payés de l'APA en établissement (sur l'ensemble des bénéficiaires payés de l'APA) varie de 8 % à 65 % selon les départements. Cette part est ainsi plus élevée dans les départements du Nord-Ouest de la France (carte 1) et plus faible dans les départements du sud de la France, de la Corse ainsi que dans les départements d'Outre-mer.

Carte 1 - Part des bénéficiaires de l'APA en établissement dans l'ensemble des bénéficiaires de l'APA, en décembre 2014



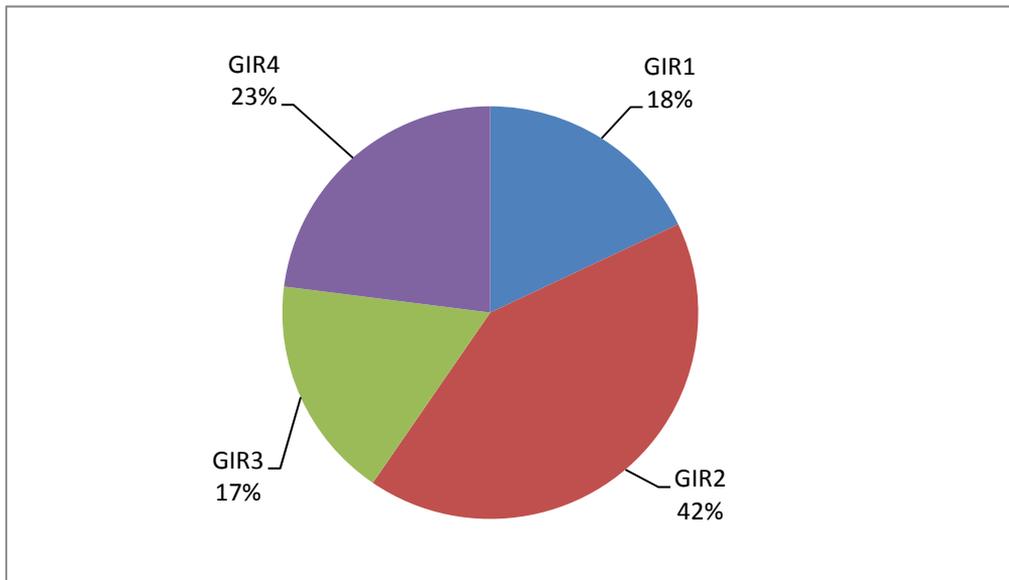
Lecture : Les départements ont été classés selon leur part de bénéficiaires d'APA en établissement, selon la méthode de Jenks. À titre d'exemple, cette part est supérieure à 49 % dans le Finistère fin 2014. Le taux au niveau national est de 41 %.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Sources : Drees, Enquête Aide sociale 2014 ; Insee, Estimations provisoires de population – Indicateurs sociaux départementaux n°PA03.

Parmi les bénéficiaires de l'APA en établissement, 60 % sont très dépendants et classés en groupe iso-ressources (GIR) 1 ou 2, selon la grille AGGIR. Ils sont 17 % à être évalués en GIR 3, les moins dépendants (GIR4) représentant 23 % des bénéficiaires (graphique 3).

Graphique 3 - Répartition par GIR⁸ des bénéficiaires de l'APA en établissement hors dotation globale, en décembre 2014



Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).
Source : Drees, Enquête Aide sociale 2014.

Ainsi, certains départements attribuent l'APA à des personnes en GIR 5 ou 6. Ils ne sont, toutefois, que peu nombreux (moins d'une dizaine) à déclarer de telles aides : les bénéficiaires de l'APA en GIR 5 ou 6 représentent ainsi 0,01 % des bénéficiaires de l'APA à domicile, 0,2 % des bénéficiaires de l'APA en établissement hors dotation globale, et 0,7 % des bénéficiaires de l'APA en établissement sous dotation globale.

Par ailleurs, près de 119 000 personnes âgées bénéficient de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) au titre d'un hébergement en établissement⁹. Parmi elles, 102 000 vivent en maison de retraite (avec ou non le statut d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD) et bénéficient d'un entretien complet (hébergement et restauration), 11 000 séjournent en unité de soins de longue durée et 6 000 bénéficient uniquement d'une prise en charge de leurs frais d'hébergement en logement-foyer (EHPAD ou non).

Enfin, 2 000 personnes prises en charge par l'aide sociale sont accueillies chez des particuliers, à titre onéreux et régulier. Ce nombre est en baisse de 5 % par rapport à 2013 et de 20 % depuis 2010. Le département verse à ce titre une allocation de placement familial au particulier ou à la famille agréée qui reçoit la personne âgée.

⁸ Certains départements déclarent attribuer l'APA à des personnes en GIR 5 ou 6. Ils ne sont toutefois que quelques-uns à en déclarer en établissement hors dotation globale. Les bénéficiaires de l'APA en GIR 5 ou 6 représentent ainsi 0,2 % des bénéficiaires de l'APA en établissement hors dotation globale.

⁹ Une même personne peut bénéficier à la fois de l'ASH et de l'APA. Selon une enquête réalisée en 2011 par la Drees auprès des résidents en établissements pour personnes âgées et de leurs proches, 77 % des bénéficiaires de l'ASH perçoivent aussi l'APA.

Près de 761 000 prestations allouées à des personnes âgées vivant à leur domicile

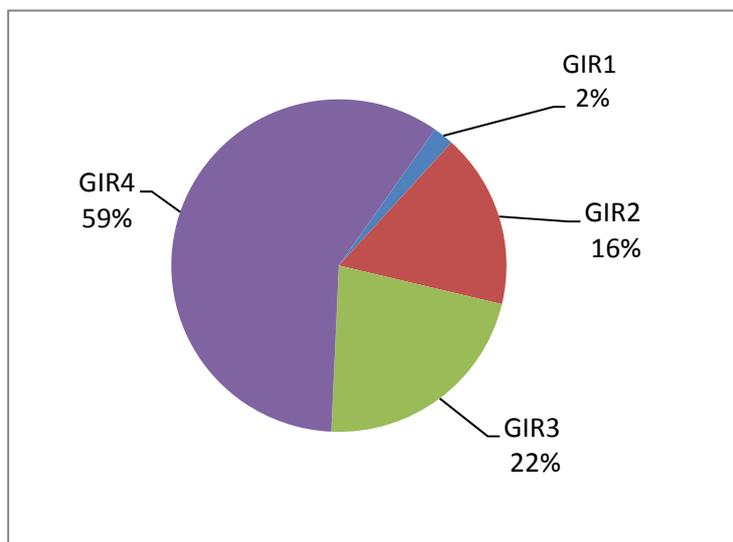
741 000 personnes perçoivent l'APA à domicile¹⁰, soit 59 % de l'ensemble des bénéficiaires de cette allocation. Leur nombre est stable entre 2013 et 2014, pour la première fois depuis la création de l'APA.

L'APA à domicile est affectée au paiement de dépenses préalablement identifiées dans le cadre d'un plan d'aide¹¹. En moyenne, 93 % des montants versés d'APA à domicile sont mobilisés pour financer le recours à un aidant professionnel¹². Ces aides peuvent être assurées par un service prestataire, ou par un service mandataire qui prend en charge les formalités administratives liées à l'embauche tout en permettant au bénéficiaire de recruter lui-même un salarié. La personne âgée peut également recruter et employer directement un salarié qui intervient à son domicile. En moyenne, 77 % des dépenses couvertes par l'APA pour rémunérer des intervenants à domicile concernent des services prestataires, 6 % des services mandataires et 17 % des recrutements directs par les personnes âgées. La loi prévoit, en effet, un recours préférentiel aux services prestataires en cas de perte d'autonomie importante.

Les 7 % des dépenses d'APA à domicile restantes servent, aux trois quarts, à financer différentes aides à l'autonomie (aides techniques, portage de repas, téléalarme, transport, etc.) et, au quart restant, à un accueil temporaire ou de jour en établissement, ainsi qu'au règlement des services rendus par les accueillants familiaux.

59 % des bénéficiaires de l'APA à domicile sont, selon la grille AGGIR, modérément dépendants (GIR 4, Graphique 4). Ils perçoivent 40 % des montants versés pour l'APA à domicile. Les personnes évaluées en GIR 3 représentent 22 % des bénéficiaires et 27 % des montants versés. Celles évaluées en GIR 2 regroupent 16 % des bénéficiaires mais 28 % des montants versés. Enfin, les personnes les plus dépendantes évaluées en GIR 1 représentent 2 % des bénéficiaires et 5 % des montants versés.

Graphique 4 - Bénéficiaires de l'APA à domicile par GIR¹³, en décembre 2014



Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).
Source : Drees, Enquête Aide sociale 2014.

¹⁰ Les personnes âgées dépendantes vivant dans un établissement d'une capacité inférieure à 25 places ou un établissement ayant un GIR moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 sont considérées comme des personnes vivant à domicile.

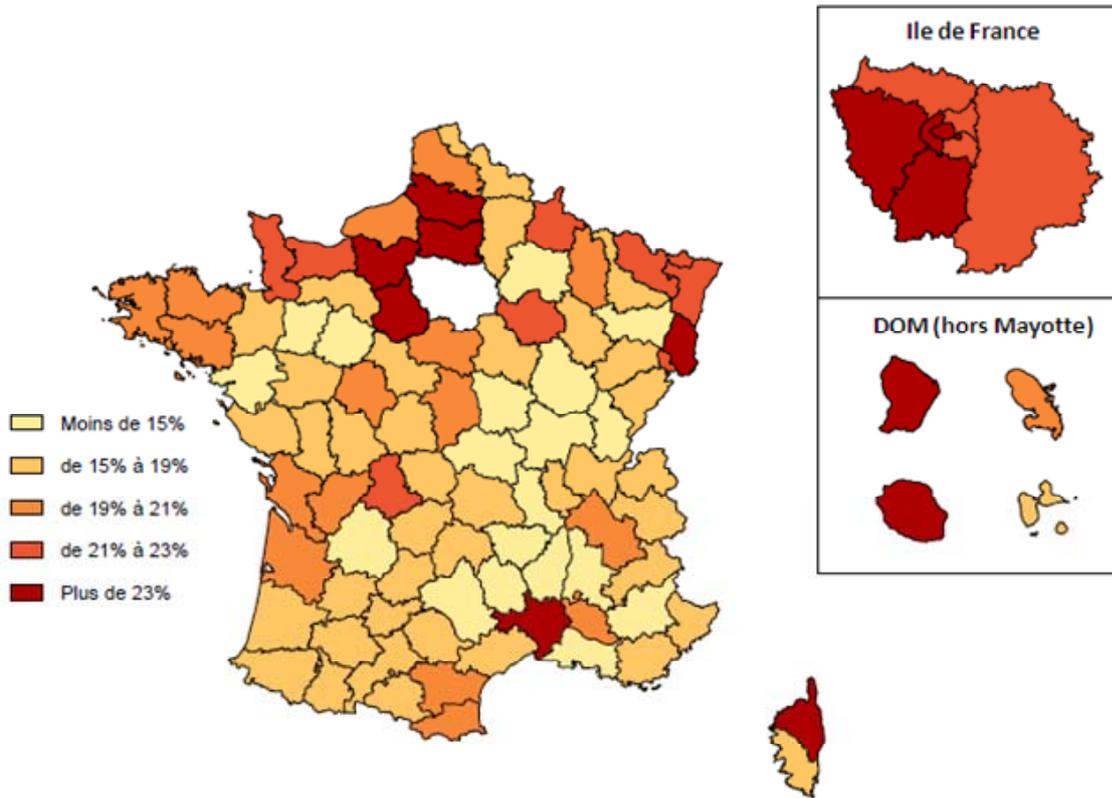
¹¹ Ce plan d'aide est établi par une équipe médico-sociale après évaluation des besoins.

¹² Sur la base de 68 départements ayant répondu à cette question.

¹³ Certains départements déclarent attribuer l'APA à des personnes en GIR 5 ou 6. Ils ne sont toutefois que quelques-uns à en déclarer à domicile. Les bénéficiaires de l'APA en GIR 5 ou 6 représentent ainsi 0,01% des bénéficiaires de l'APA à domicile.

Au niveau national, près d'un bénéficiaire sur cinq de l'APA à domicile est en GIR 1 ou 2. Toutefois, cette proportion varie au niveau départemental de 9 % à 35 % (carte 2).

Carte 2 - Part de bénéficiaires de l'APA à domicile en GIR 1 et 2, en décembre 2014



Lecture : Les départements ont été classés selon leur proportion de bénéficiaires d'APA à domicile en GIR 1 et 2, selon la méthode de Jenks. À titre d'exemple, cette proportion est supérieure à 23 % dans l'Oise en 2014. Le taux national est de 19 %.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Sources : Drees, Enquête aide sociale 2014 ; Insee, Estimations provisoires de population – Indicateurs sociaux départementaux n°PA08.

Enfin, 20 000 personnes âgées vivant à leur domicile reçoivent, fin 2014, l'aide ménagère accordée par la commission d'aide sociale départementale, non cumulable avec l'APA. Depuis près de vingt ans, le nombre de ces bénéficiaires est en constante diminution, et plus particulièrement depuis la création de l'APA en 2002 (-60 %). Il baisse encore de 3 % entre 2013 et 2014.

Répartition par sexe des personnes âgées bénéficiaires d'une aide sociale

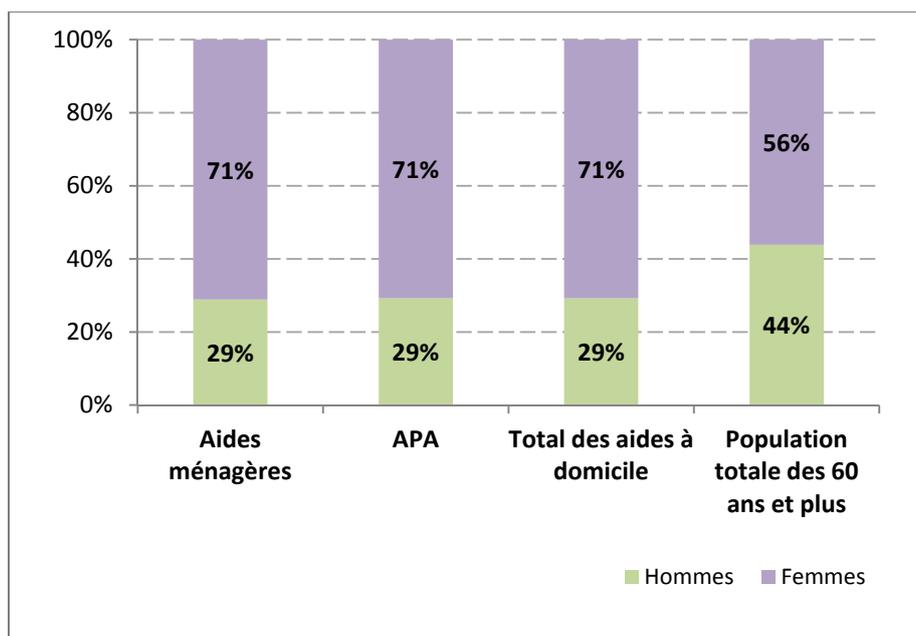
Les hommes sont relativement moins nombreux parmi les bénéficiaires d'une aide à domicile¹⁴ que dans l'ensemble de la population des personnes âgées de 60 ans ou plus : les hommes ne représentent en effet que 29 % des bénéficiaires d'une aide à domicile (graphique 5) alors qu'ils constituent 44 % des personnes de 60 ans ou plus¹⁵.

En revanche, 29 % des aides à l'hébergement¹⁶ concernent les hommes, soit un ratio proche de celui observé dans l'ensemble de la population vivant dans les collectivités destinées aux personnes âgées (25 % de la population en collectivités est masculine d'après l'enquête EHPA 2011¹⁷).

Au total, les femmes représentent 71 % des bénéficiaires d'une aide à domicile ou en établissement alors qu'elles représentent 56 % de la population française âgée de 60 ans ou plus. Mais la part des femmes dans la population augmente avec l'âge : elle atteint 69 % parmi les personnes âgées de 85 ans ou plus ; celles-ci constituent ainsi la majorité des personnes âgées bénéficiaires d'une aide sociale à domicile ou en établissement.

Graphique 5 - Répartition par sexe des personnes âgées bénéficiaires d'une aide sociale, en décembre 2014

5A – Aide à domicile



Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Sources : Drees, Enquête Aide sociale 2014 ; Insee, Estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2015 (arrêtées fin 2015).

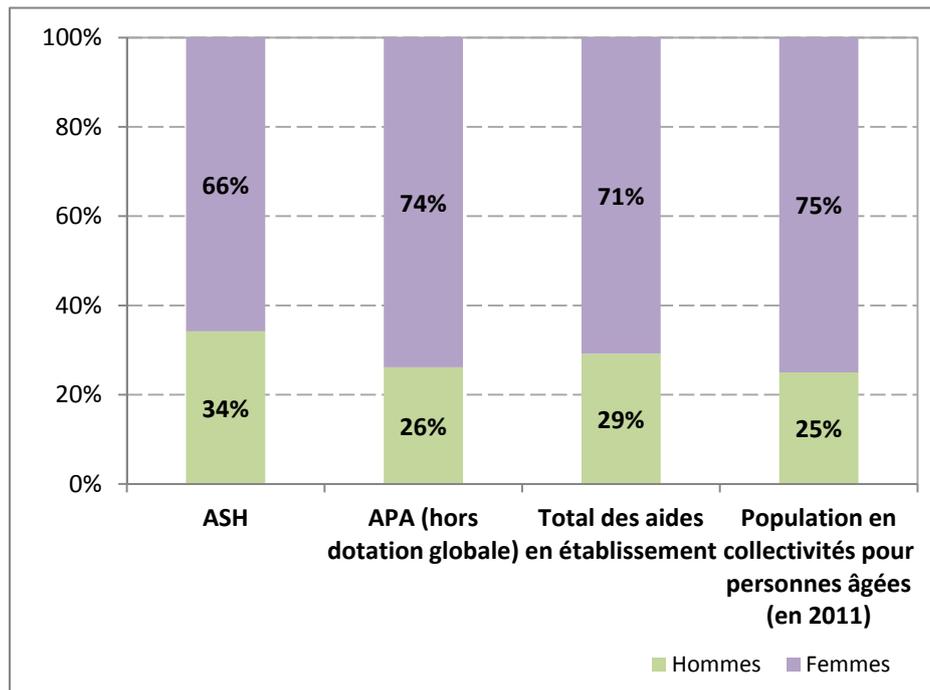
¹⁴ Bénéficiaires d'une aide ménagère et de l'APA à domicile.

¹⁵ Source : Insee, estimation de la population « France métropolitaine » au 1^{er} janvier 2015.

¹⁶ Bénéficiaires d'une aide sociale à l'hébergement, de l'APA en établissement ou d'un accueil familial.

¹⁷ Sont ici comptabilisés dans les collectivités les EHPAD, les maisons de retraite, les logements-foyers (non EHPAD) et les unités de soins de longue durée.

5B – Aide en établissement



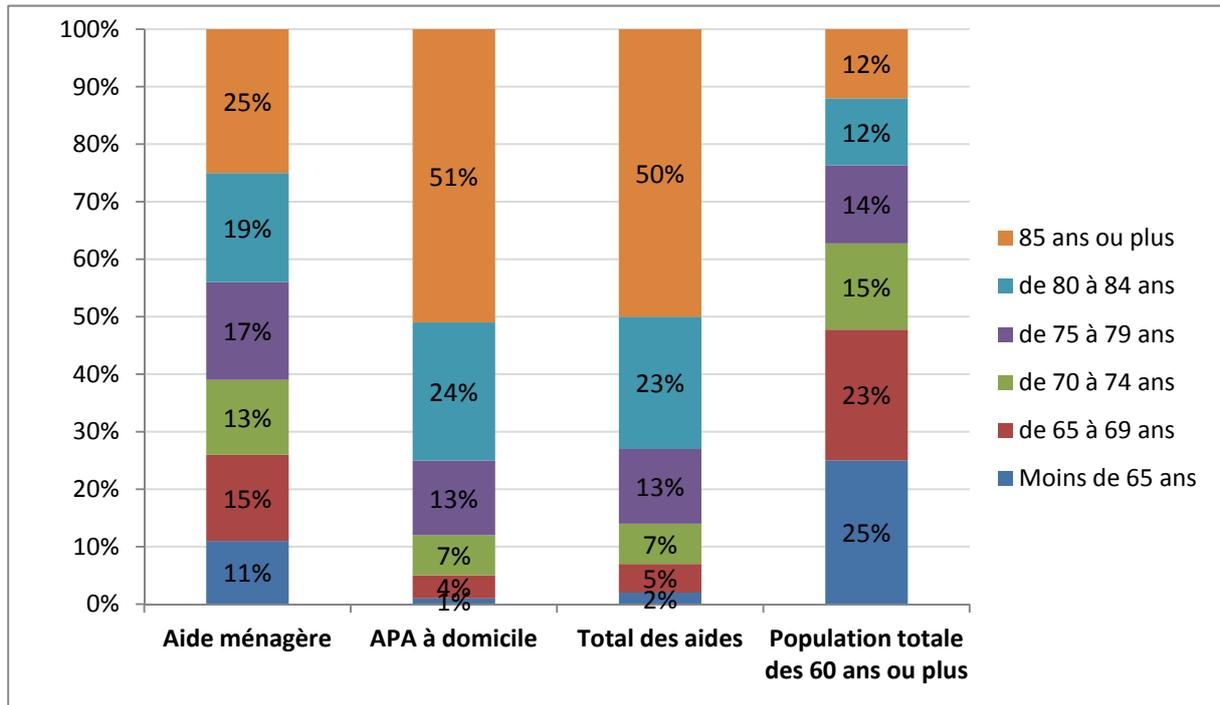
Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Sources : Drees, Enquête Aide sociale 2014 ; Drees, EHPA 2011 ; Insee, Estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2015 (arrêtées fin 2015).

Répartition par âge des personnes âgées bénéficiaires d'une aide sociale

L'APA représente 90 % de l'ensemble des prestations de l'aide sociale aux personnes âgées. La répartition par tranche d'âges des bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées est ainsi très proche de celle des bénéficiaires de l'APA (graphique 6). La moitié des personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile ont 85 ans ou plus et 23 % ont entre 80 et 84 ans. La proportion de personnes de 85 ans ou plus est encore plus élevée en établissement (58 %) et celle des personnes ayant entre 80 et 84 ans est de 17 % (graphique 7).

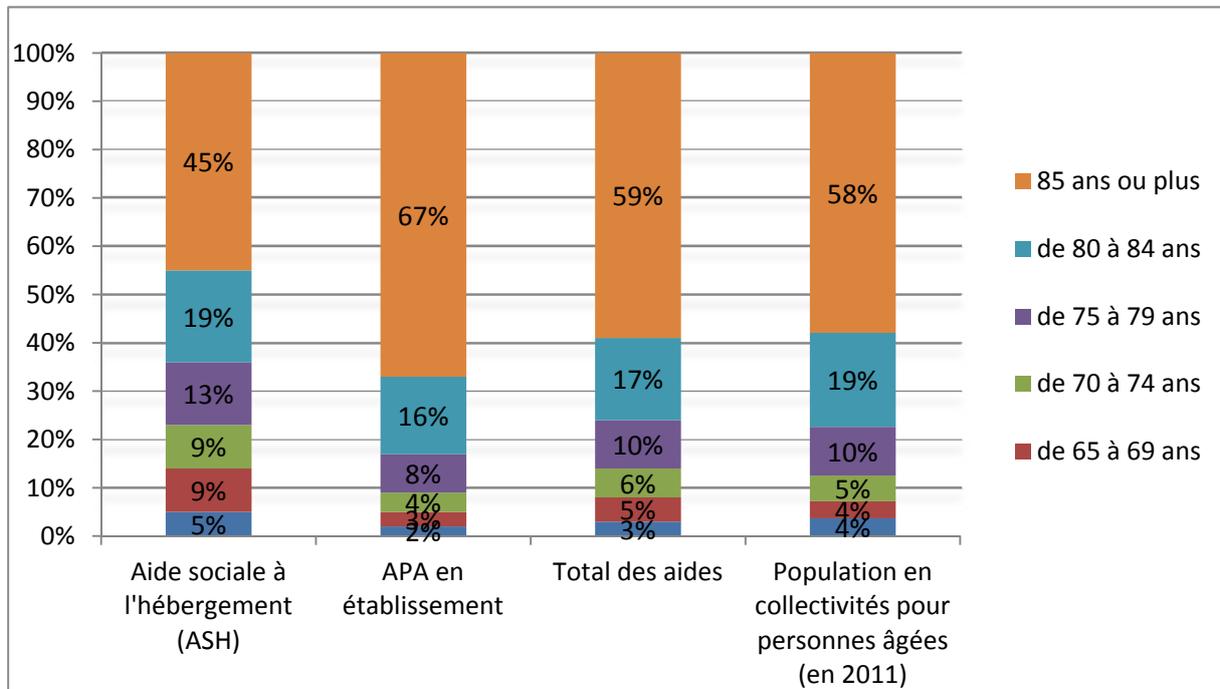
Les bénéficiaires de l'aide ménagère ainsi que ceux de l'ASH sont moins âgés que les bénéficiaires de l'APA. En effet, 56 % des bénéficiaires d'une aide ménagère ont moins de 80 ans contre 25 % des bénéficiaires de l'APA à domicile. De même, 36 % des bénéficiaires de l'ASH ont moins de 80 ans contre 17 % des bénéficiaires de l'APA en établissement.

Graphique 6 - Répartition par âge des personnes âgées bénéficiaires d'une aide sociale à domicile, en décembre 2014*

* Sur la base de 87 départements ayant renseigné la répartition par âge.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Sources : Drees, Enquête Aide sociale 2014 ; Insee, Estimations provisoires de population au 1er janvier 2015 (arrêtées fin 2015).

Graphique 7 - Répartition par âge des personnes âgées bénéficiaires d'une aide en établissement, en décembre 2014.

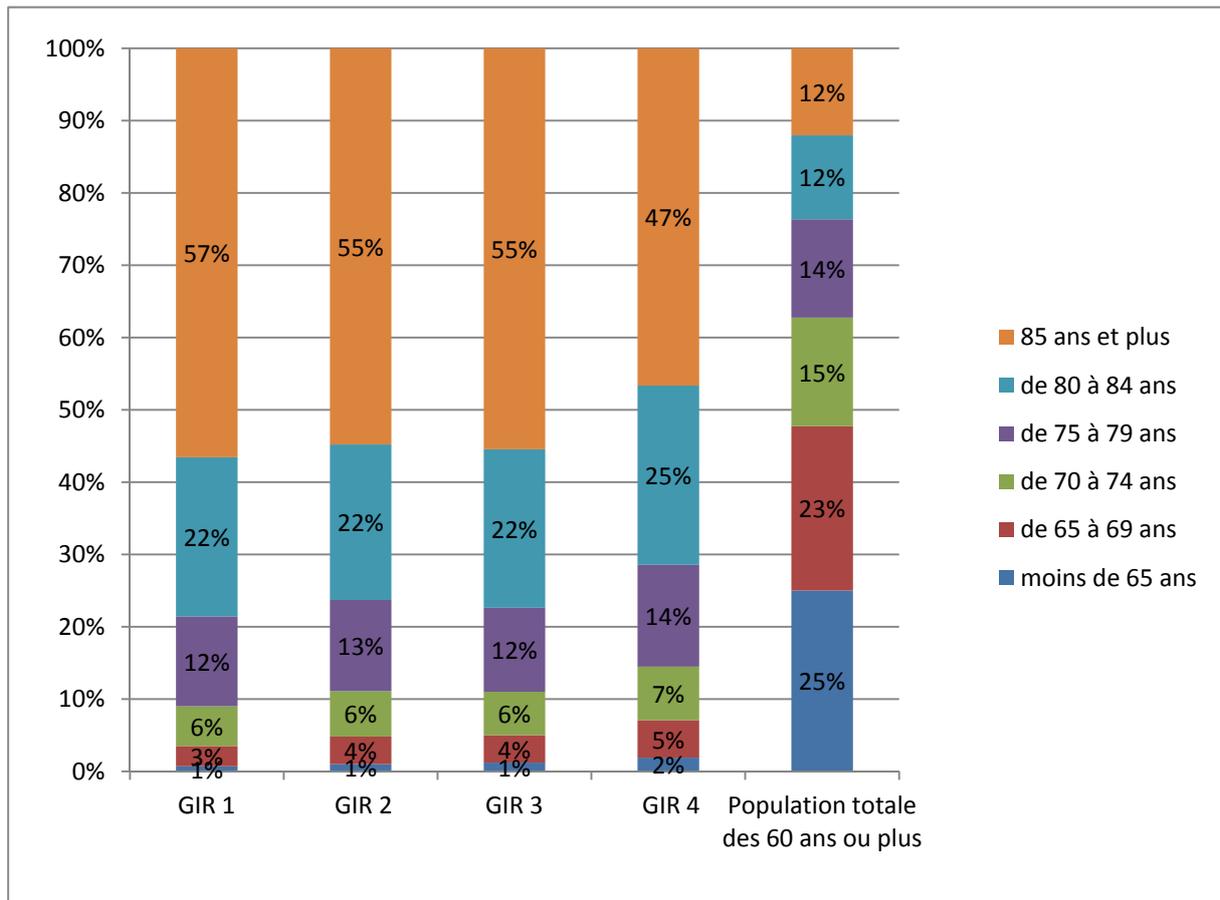
* Sur la base de 84 départements ayant renseigné la répartition par âge.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Sources : Drees, Enquête Aide sociale 2014 ; Drees, Enquête EHPA 2011.

Globalement, la répartition par âge des bénéficiaires de l'APA à domicile est relativement homogène pour tous les niveaux de dépendance (Graphique 8). La proportion des bénéficiaires de l'APA à domicile de moins de 65 ans est faible quel que soit le niveau de dépendance (1 % pour les GIR 1 à 3 et 2 % pour le GIR 4). Les bénéficiaires de 80 ans ou plus sont majoritaires quel que soit le niveau de dépendance, leur proportion variant de 72 % en GIR 4 à 79 % en GIR 1. Les personnes de 85 ans et plus sont moins présentes en GIR 4 (47 % contre 57 % parmi les GIR 1).

Graphique 8 – Répartition des bénéficiaires de l'APA à domicile par GIR et par tranche d'âge, en décembre 2014*



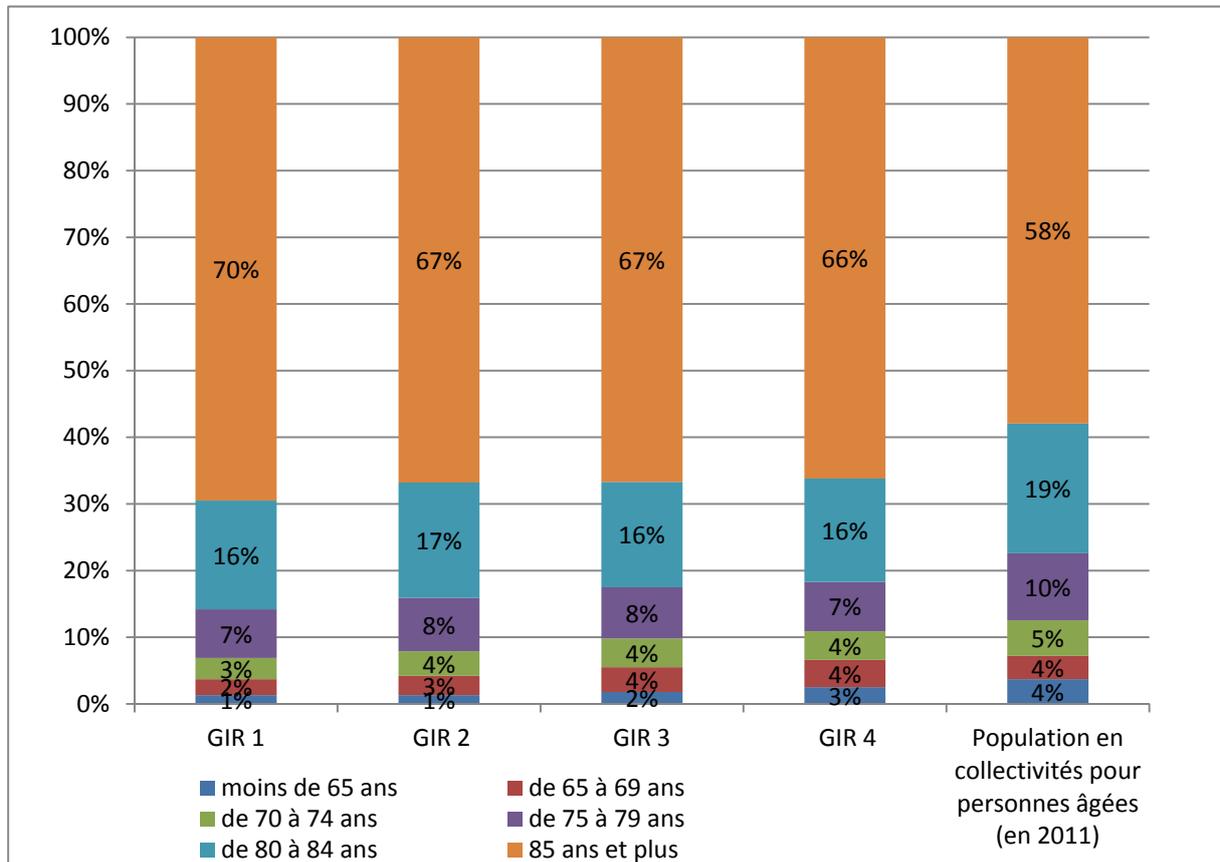
* Sur la base de 87 départements ayant renseigné la répartition par âge.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Sources : Drees, Enquête Aide sociale 2014 ; Insee, Estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2015 (arrêtées fin 2015).

La répartition par âge des bénéficiaires de l'APA en établissement est similaire pour tous les niveaux de GIR¹⁸ (graphique 9). Les personnes de moins de 65 ans ne représentent que 1 % à 2 % de ces bénéficiaires tandis que celles de 85 ans et plus sont nettement majoritaires (entre 66 % et 69 % des bénéficiaires selon le GIR).

Graphique 9 - Répartition des bénéficiaires de l'APA en établissement hors dotation globale, par GIR et par tranche d'âge, en décembre 2014*



* Sur la base de 86 départements ayant renseigné la répartition par âge.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Sources : Drees, Enquête Aide sociale 2014 ; Drees, Enquête EHPA 2011.

Au total, les bénéficiaires de l'APA en établissement sont plus âgés que ceux à domicile, et ce pour tout niveau de dépendance. En effet, 83 % des bénéficiaires de l'APA en établissement ont 80 ans ou plus contre 75 % des bénéficiaires à domicile.

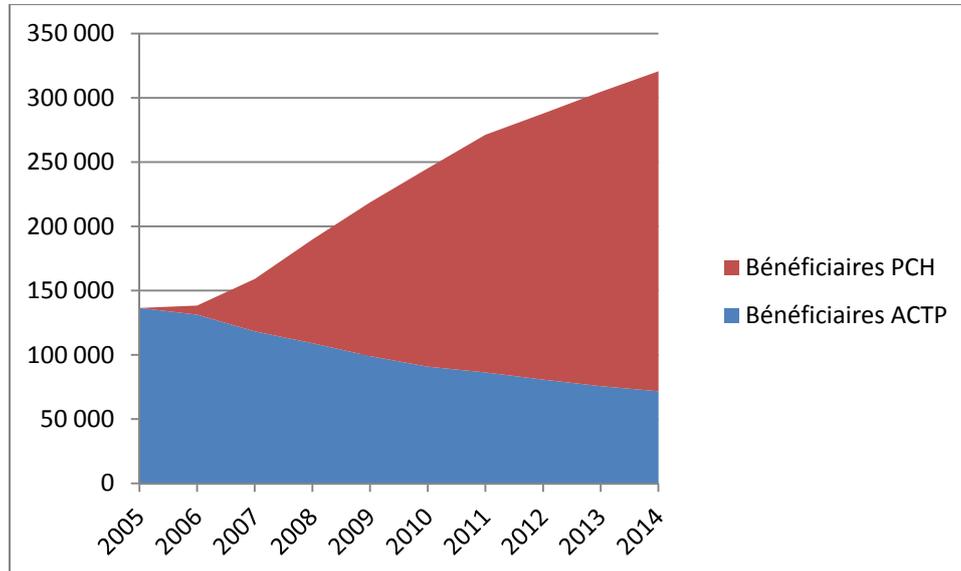
¹⁸ Sur la base des 86 départements ayant ventilé les bénéficiaires de l'APA en établissement par GIR et par tranches d'âge.

■ 480 000 PRESTATIONS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Depuis 2006, le dispositif d'aide sociale aux personnes handicapées a été progressivement modifié du fait de la mise en œuvre de la loi de 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instaurant la prestation compensatoire du handicap (PCH). Cette prestation peut être attribuée à toute personne handicapée en vue de compenser les besoins d'aide humaine ou technique liés à son handicap. Avant 2006, l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) était accordée aux personnes handicapées dont la situation nécessitait l'aide effective d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence ou à celles contraintes à des frais supplémentaires liés à leur handicap dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle (prise en charge de frais de transport, d'achat ou d'aménagement de matériel, de locaux, de véhicule...)¹⁹. Cette allocation ne concerne aujourd'hui que les personnes handicapées qui en bénéficiaient avant 2006, et qui désirent la conserver, l'ACTP et la PCH ne pouvant se cumuler.

Fin 2014, 249 000 personnes sont bénéficiaires de la PCH, c'est-à-dire qu'ils ont des droits ouverts à la PCH, qu'ils aient déjà perçu un paiement à ce titre ou non. Le nombre de ces bénéficiaires augmente encore fortement, 10 ans après la création de la prestation (graphique 10) : +9 % entre 2013 et 2014. Cette hausse du nombre de bénéficiaires de la PCH fait plus que compenser la baisse observée du nombre de bénéficiaires de l'ACTP, le total des deux ayant été multiplié par plus de 2 entre 2005 et 2014.

Graphique 10 - Nombres de bénéficiaires de l'ACTP et de la PCH au 31 décembre, de 2005 à 2014



Note : Les bénéficiaires sont ici définis par le fait d'avoir un droit ouvert à la prestation au 31 décembre (qu'il y ait effectivement un paiement ou non).

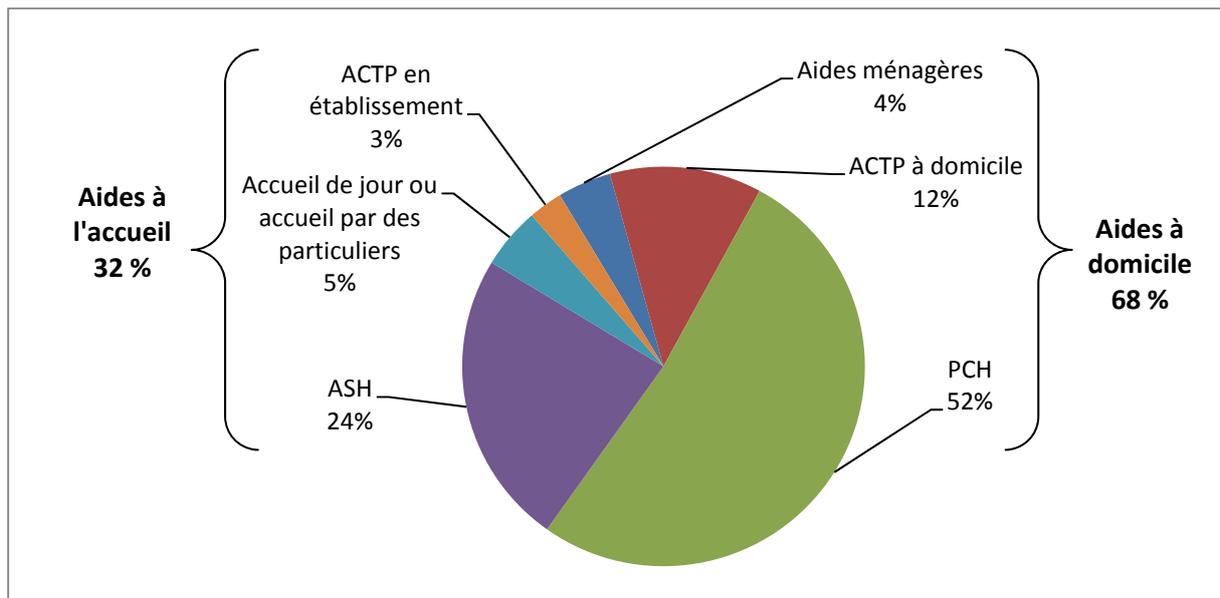
Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Sources : Drees, Enquêtes Aide sociale.

¹⁹ Le bénéficiaire de l'allocation compensatrice pour frais professionnels doit exercer une activité régulière, en milieu protégé ou en milieu ordinaire, à temps plein ou à temps partiel. En 2014, sur la base de 84 départements répondants, les bénéficiaires de l'ACTP pour frais professionnels représentent 2 % des bénéficiaires de moins de 60 ans de l'ACTP.

Fin 2014, 15 % des aides dispensées aux personnes handicapées en établissement ou à domicile relèvent encore de l'ACTP (graphique 11), leur proportion se réduisant de nouveau par rapport à 2013 où elle était de 16 %. La PCH représente plus de la moitié des aides aux personnes handicapées au 31 décembre 2014, contre 50 % en 2013 et 40 % en 2010. Au total, la PCH et l'ACTP représentent 67 % de l'ensemble des aides accordées aux personnes handicapées en 2014 et concernent 0,5 % de la population, en France métropolitaine et dans les DOM, hors Mayotte.

Graphique 11 - Répartition des aides sociales aux personnes handicapées à domicile ou en établissement, au 31 décembre 2014

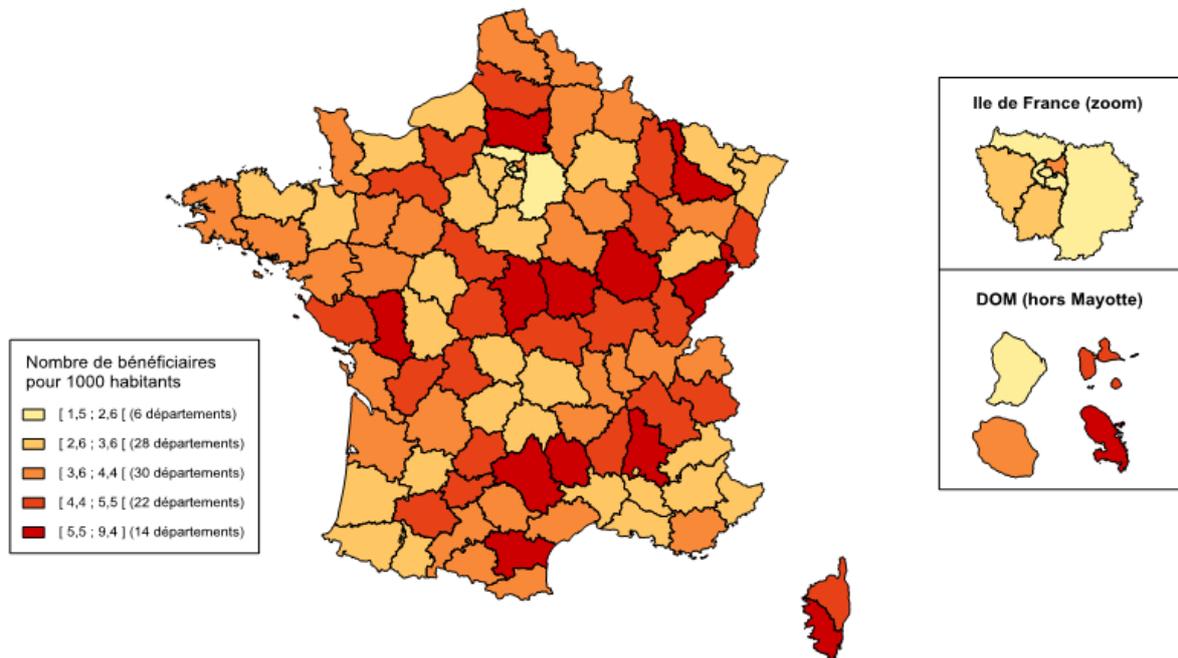


Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Source : Drees, Enquête Aide sociale 2014.

La part des bénéficiaires de la PCH dans la population varie de 1,5 à 9,4 pour 1 000 habitants, selon les départements. Cette part est proche de 4 ‰ dans 30 départements, et comprise entre 3 ‰ et 6 ‰ dans les quatre cinquièmes des départements (carte 3).

Carte 3 - Taux de bénéficiaires de la PCH, au 31 décembre 2014



Note : Le taux de bénéficiaires de la PCH au niveau national est de 3,8 ‰.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Sources : Drees, Enquête Aide sociale 2014 ; Insee, Estimations provisoires de population - Indicateurs sociaux départementaux n°HA06.

151 000 prestations d'aides à l'accueil des personnes handicapées

Les personnes handicapées ont la possibilité de bénéficier d'aides départementales pour une prise en charge en structure médico-sociale, avec ou sans hébergement, y compris pour un accueil chez des particuliers. Ces aides connaissent une progression plutôt dynamique depuis plusieurs années : +10 % entre 2010 et 2014, et encore +2 % entre 2013 et 2014 (tableau 1, page 11). Fin 2014, elles constituent un tiers des aides délivrées aux personnes handicapées.

Les établissements d'accueil et d'hébergement pour adultes handicapés financés partiellement ou totalement par l'aide sociale sont de trois types : les foyers d'hébergement ou foyers d'accueil polyvalent, les foyers occupationnels ou foyers de vie et les foyers d'accueil médicalisés. Les premiers sont des établissements sociaux assurant l'hébergement et l'accompagnement médico-social des travailleurs handicapés qui exercent une activité pendant la journée, essentiellement en établissement et service d'aide par le travail (ESAT), mais aussi en entreprise adaptée ou en milieu ordinaire. Les foyers occupationnels, dits foyers de vie sont des établissements médico-sociaux qui accueillent pendant la journée ou hébergent des personnes qui ne sont pas en mesure de travailler mais qui disposent d'une certaine autonomie physique ou intellectuelle. Enfin, les foyers d'accueil médicalisés reçoivent, quant à eux, des personnes lourdement handicapées, dans l'incapacité d'exercer toute activité professionnelle, et qui nécessitent l'assistance d'un tiers pour les actes de la vie quotidienne de même qu'une surveillance médicale.

Fin 2014, 115 000 personnes handicapées bénéficient de l'aide sociale à l'hébergement (ASH), soit une progression de 3 % en un an (tableau 1, page 11). Parmi elles, 36 % sont accueillies en foyer de vie, 32 % en foyer d'hébergement, 20 % en foyer d'accueil médicalisé et 12 % en maison de retraite ou en unité de soins de longue durée.

Bien qu'en régulière augmentation, l'accueil chez des particuliers concerne une faible part des bénéficiaires d'une aide à l'accueil. En 2014, c'est le cas de 4 % des aides à l'accueil et de 5 % des aides à l'hébergement.

L'accueil de jour, en régulière augmentation également, est à l'origine du versement d'une aide sociale départementale à 18 000 personnes, soit 12 % des aides à l'accueil des personnes handicapées.

En outre, 13 000 personnes en établissement continuent de percevoir l'ACTP en 2014, soit 1 % de moins qu'en 2013 pour une baisse de 20 % sur les 5 dernières années.

328 000 bénéficiaires d'une aide sociale à domicile au titre du handicap

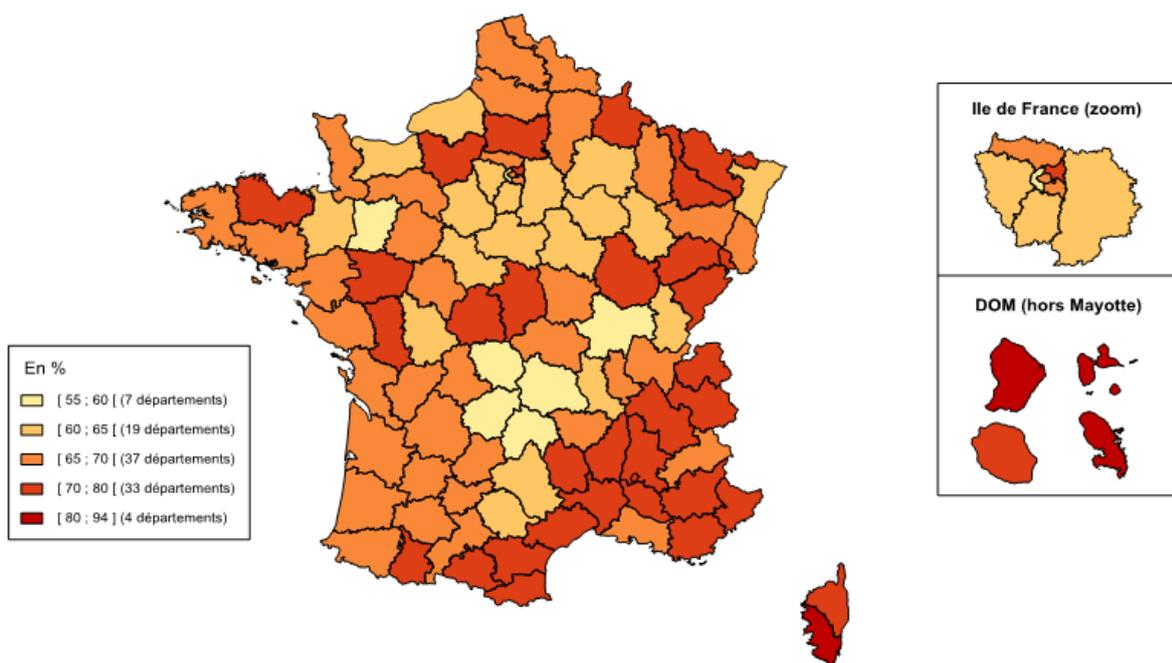
Le nombre d'aides sociales aux personnes en situation de handicap et vivant à domicile augmente encore de 5 % entre 2013 et 2014 (tableau 1, page 11). Ces aides recouvrent la PCH, une partie de l'ACTP ainsi que d'autres aides rassemblées sous le nom d'aides ménagères.

Les aides ménagères correspondent soit à l'attribution d'un quota d'heures d'intervention d'aides ménagères ou d'auxiliaires de vie employés par un service habilité, soit au versement de l'allocation représentative de services ménagers pour rémunérer directement une personne employée par le bénéficiaire de l'aide sociale. Dans les deux cas, la personne handicapée doit, pour en bénéficier, présenter un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou être, compte tenu de son handicap, dans l'impossibilité de se procurer un emploi. Ainsi, fin 2014, 21 000 adultes handicapés perçoivent ce type d'aide, en faible baisse par rapport à 2013 (-1 %). Au total, ces aides représentent 4 % des aides sociales départementales accordées aux personnes handicapées

Fin 2014, 249 000 personnes perçoivent la PCH, soit 9 % de plus qu'en 2013. L'ACTP à domicile est en décroissance plus marquée que l'ACTP en établissement mais concerne encore 59 000 personnes.

Si l'ensemble des aides à domicile représentent les deux tiers des aides aux personnes handicapées, cette part varie significativement d'un département à l'autre. Pour plus de la moitié des départements, elle est comprise entre 60 et 70 % mais oscille sur l'ensemble du territoire entre 55 % à 94 %. Les départements où la proportion est supérieure à 70 % sont plus fréquents dans le quart sud-est de la France métropolitaine (carte 4). Ceux où la part est la plus élevée sont la Corse-du-Sud et trois des DOM : Guadeloupe, Martinique et Guyane.

Carte 4 - Part des mesures d'aide à domicile parmi l'ensemble des aides aux personnes handicapées, au 31 décembre 2014



Note : Au niveau national, la part de mesures d'aide à domicile dans l'ensemble des aides aux personnes handicapées est de 68 %.

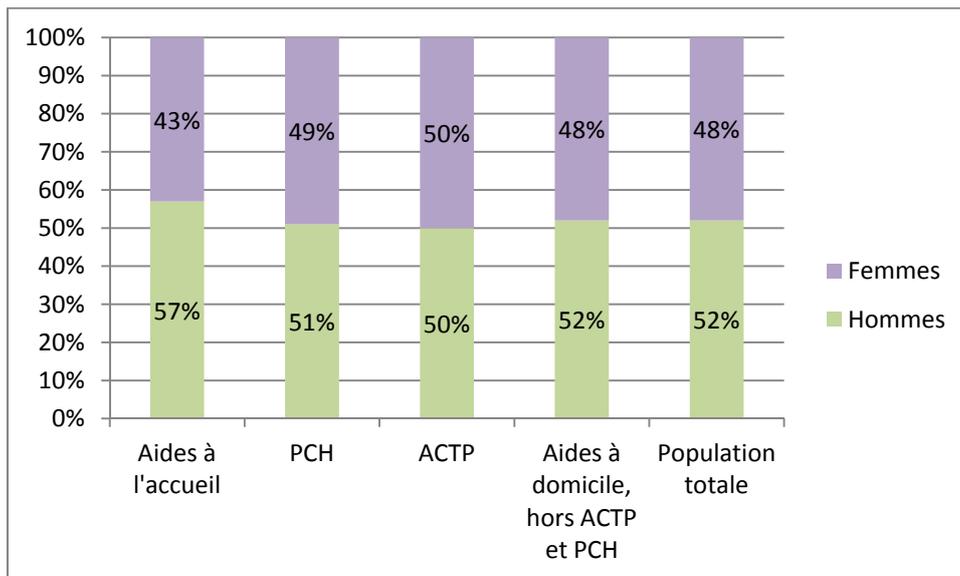
Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Source : Drees, Enquête Aide sociale 2014.

Répartition par âge et sexe des personnes handicapées bénéficiaires d'une aide sociale

L'aide sociale à l'hébergement ou à l'accueil, hors ACTP, bénéficie majoritairement à des hommes (graphique 12) alors que les aides ménagères ou auxiliaires de vie, l'ACTP (à domicile et en établissement) et la PCH se répartissent quasiment à parts égales entre femmes et hommes.

Graphique 12- Répartition par sexe des personnes handicapées selon le type d'aide, au 31 décembre 2014



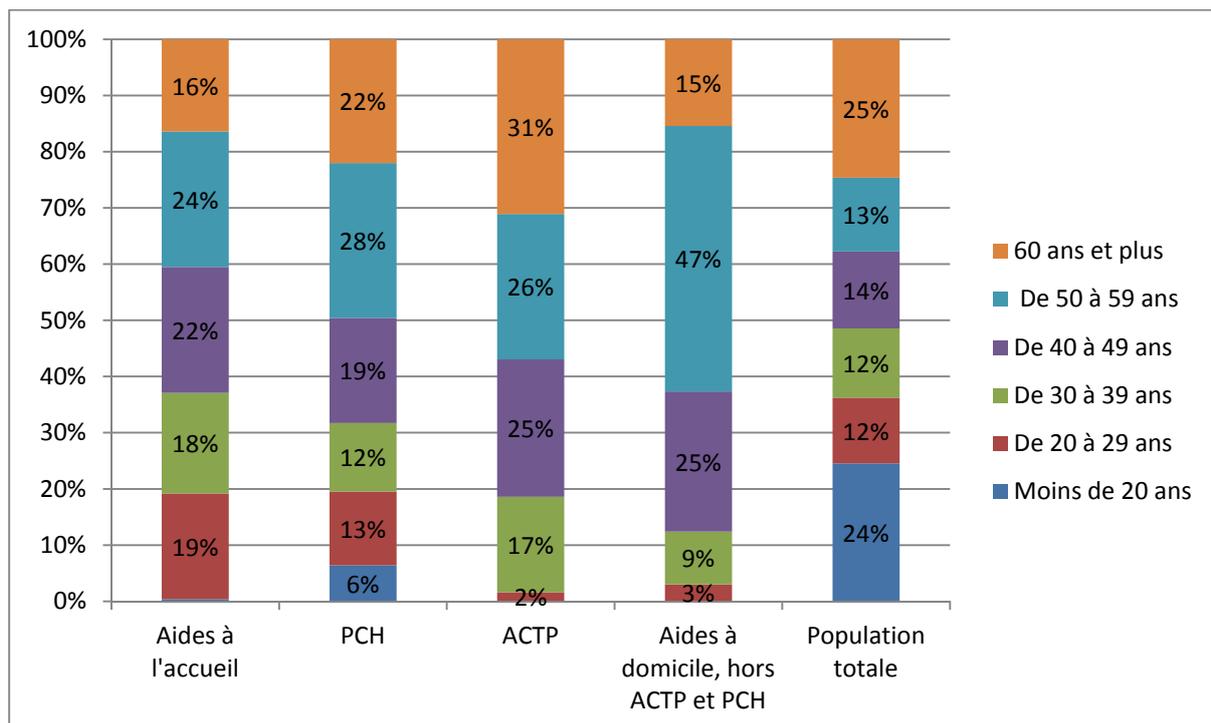
Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Source : Drees, Enquête Aide sociale 2014 ; Insee, Estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2015 (arrêtées fin 2015).

La répartition par âge des bénéficiaires d'une aide sociale aux personnes handicapées varie selon la prestation (graphique 13). Les bénéficiaires d'une aide à domicile autre que l'ACTP ou la PCH, dont près de la moitié ont entre 50 et 59 ans, sont globalement plus âgés que les bénéficiaires d'une autre aide. Les bénéficiaires de l'ACTP sont plutôt plus âgés que les autres bénéficiaires, hors aides ménagères, puisqu'aucune nouvelle aide de ce type n'est accordée depuis 2006.

Les bénéficiaires d'une aide à l'accueil sont globalement un peu plus jeunes que ceux bénéficiaires de la PCH. En effet, la part des 60 ans et plus est de 16 % parmi les premiers contre 22 % parmi les seconds, et la part des 50 à 59 ans, respectivement de 24 % et 28 %. Les moins de 20 ans sont dénombrés quasiment uniquement parmi les bénéficiaires de la PCH, dont ils représentent 6 %.

Graphique 13- Répartition* par âge des personnes handicapées selon le type d'aide, au 31 décembre 2014



* sur la base de 87 départements répondants pour la PCH, 90 pour l'ACTP, 83 pour les aides à domicile et 75 pour les aides à l'accueil.
Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Source : Drees, Enquête Aide sociale 2014 ; Insee, Estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2015 (arrêtées fin 2015).

■ 322 000 BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

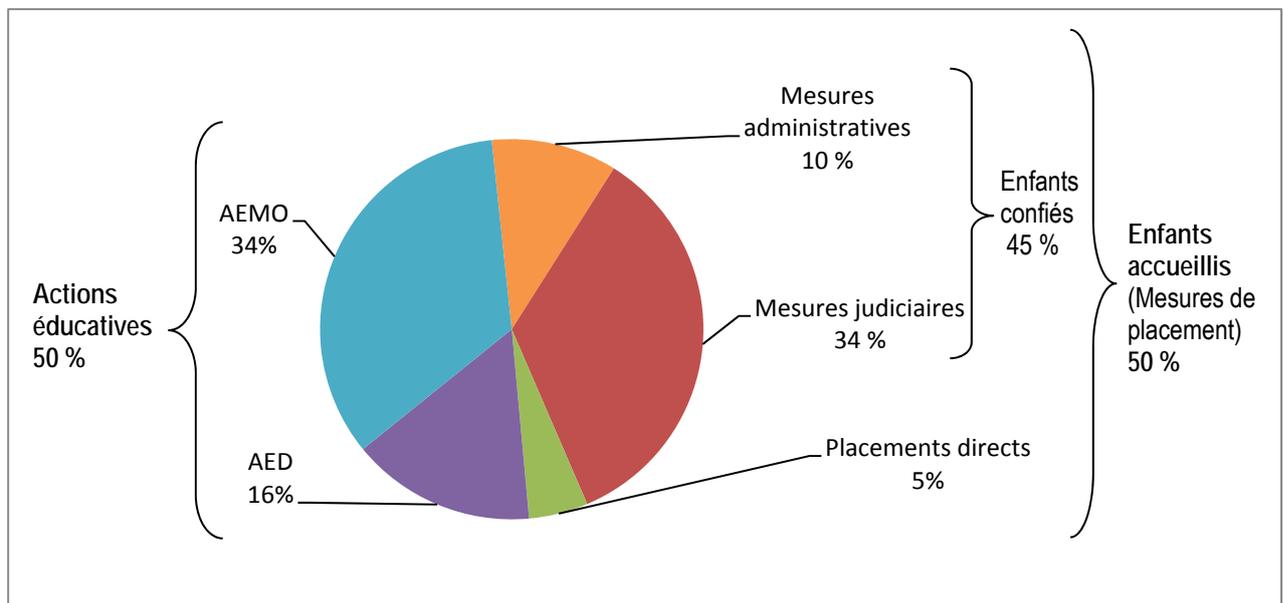
Les dispositions régissant le service de l'aide sociale à l'enfance figurent aux articles L 221-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles. Dans ce cadre, l'organisation et la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance relèvent des départements. Chacun d'entre eux organise le service, attribue les prestations dont il fixe les tarifs et s'appuie sur un dispositif d'établissements et de services habilités (publics ou privés), dont le financement est approuvé chaque année lors du vote du budget et dont l'activité est contrôlée par les services du conseil départemental.

Au 31 décembre 2014, 322 000 mesures d'aide sociale à l'enfance sont dénombrées (tableau 1), soit légèrement plus qu'en 2013 (+1 %). Les différents types de mesures d'aide sociale à l'enfance sont décrits dans l'encadré 1, page 9. Ce nombre de mesures rapportées au nombre de jeunes de moins de 21 ans est ainsi très stable : 19 mesures pour 1 000 jeunes au 31 décembre 2014.

Autant de mesures de placement que d'actions éducatives

Les mesures d'ASE sont constituées pour moitié de mesures de placement des enfants en dehors de leur milieu familial et d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) ou d'actions éducatives à domicile (AED) (graphique 14).

Graphique 14- Répartition des bénéficiaires de l'ASE entre actions éducatives et placements, au 31 décembre 2014



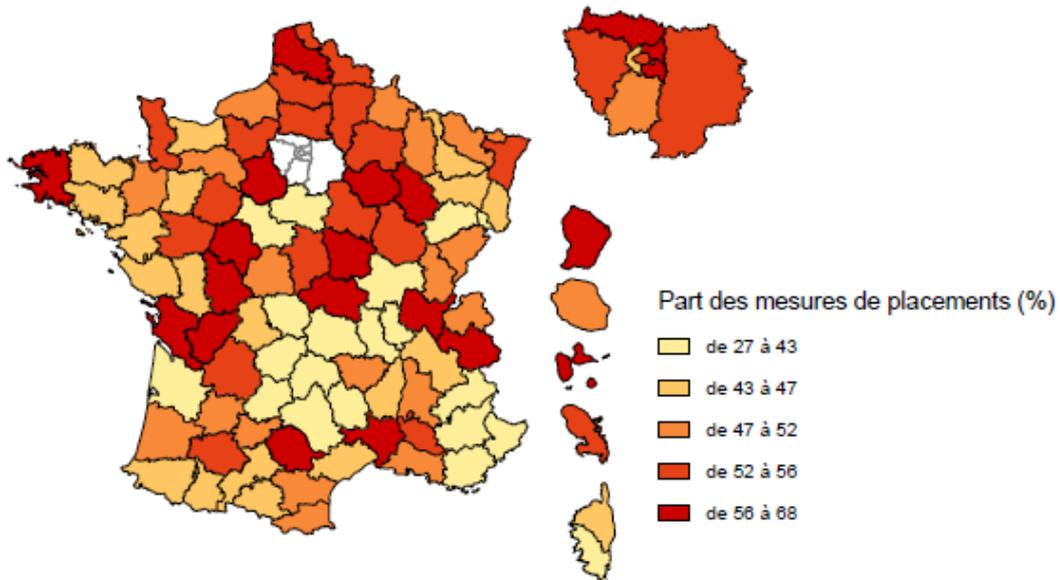
Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Source : Drees, Enquête Aide sociale 2014.

La répartition entre placement et action éducative diffère fortement selon les départements. La part des mesures de placements dans l'ensemble des mesures varie ainsi de 27 % à 68 % (carte 5). Les départements où elle est la plus faible se situe plutôt dans la moitié sud du territoire métropolitain. Pour 46 % des départements, les mesures de placement sont plus nombreuses que les mesures éducatives.

Par ailleurs, au niveau national, les placements directs représentent 10 % des mesures de placement. Cette part varie selon les départements. Elle est notamment plus importante dans les DOM, où elle est globalement de 20 % contre 10 % en métropole.

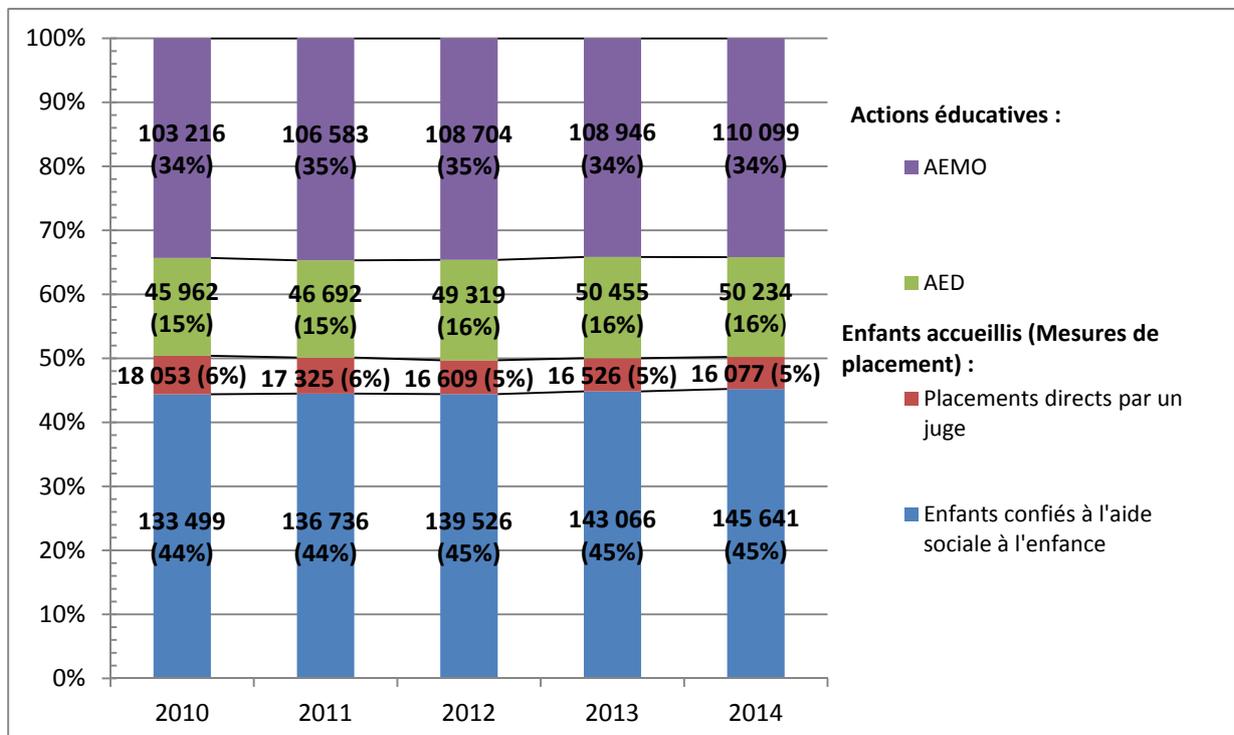
Carte 5 - Part des mesures de placement dans l'ensemble des mesures d'ASE, au 31 décembre 2014



Lecture : Les départements ont été classés par quintile (chaque groupe comprend un cinquième des départements).
 Au niveau national, la part des mesures de placement dans l'ensemble des mesures d'ASE est de 50 %.
 Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).
 Source : Drees, Enquête Aide sociale 2014 - Indicateurs sociaux départementaux, n°ASE06.

Globalement, la croissance des actions éducatives et celle des mesures de placement sont de même ampleur depuis 2010. La répartition par type de mesure est constante sur cette période (graphique 15).

Graphique 15- Évolution de la répartition entre actions éducatives et placements, de 2010 à 2014



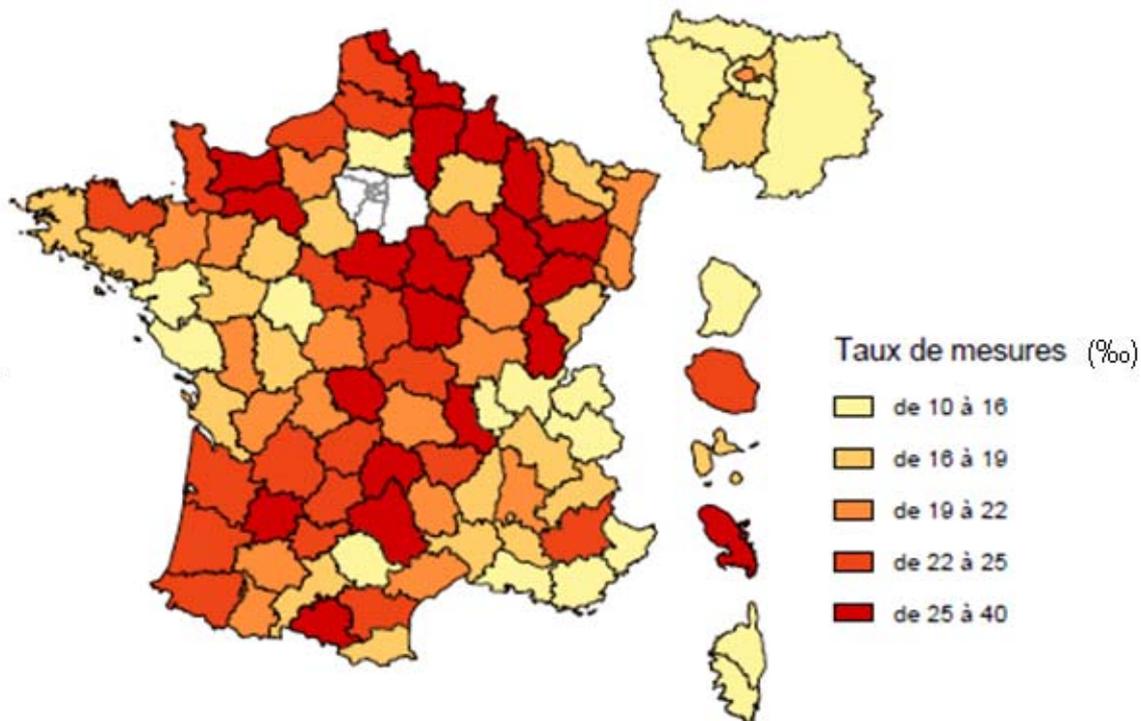
Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).
 Source : Drees, Enquêtes Aide sociale.

Le nombre de mesures pour 1 000 jeunes varie fortement d'un département à l'autre

En France métropolitaine et dans les DOM (hors Mayotte), 19 mesures (placements, placements directs, actions éducatives) en moyenne sont prises pour 1 000 jeunes de moins de 21 ans.

Stable dans le temps au niveau national, ce taux varie de 10 à 40 d'un département à l'autre (carte 6). Les départements du nord de la France ainsi que ceux situés dans la diagonale allant de l'Aquitaine au nord-est du territoire métropolitain se distinguent par des taux de mesures d'ASE plus élevés que ceux de l'Île-de-France, du quart sud-est et de l'ouest de la France. Pour les DOM, la Martinique se différencie par un taux élevé de mesures d'ASE.

Carte 6 - Nombre de mesures d'ASE pour 1 000 jeunes de 0 à 20 ans, au 31 décembre 2014



Lecture : Les départements ont été classés par quintile (chaque groupe comprend un cinquième des départements).

Le taux de mesures au niveau national est de 19 mesures pour 1 000 jeunes de moins de 21 ans.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Sources : Drees, Enquête Aide sociale 2014 ; Insee, Estimations provisoires de population – Indicateurs sociaux départementaux, n°ASE06.

161 700 enfants accueillis à l'ASE, les trois quarts à la suite d'une mesure judiciaire

Fin 2014, 161 700 enfants sont accueillis à l'ASE (+1 % par rapport à 2013) (tableau 2). Parmi eux, 90 %, soit 145 600 enfants sont spécifiquement confiés à l'ASE à la suite de mesures de placement, administratives ou judiciaires. Les 16 100 autres enfants sont placés directement par le juge, l'ASE assurant uniquement le financement du placement. La part des enfants pour lesquels une décision de placement direct est prise dans les DOM est de 20 % contre 9,5 % pour la France métropolitaine.

Confirmant une tendance longue, le nombre des enfants placés directement par le juge diminue encore entre 2013 et 2014 (-3 %), contrairement à l'ensemble des mesures de placement. Ils représentent, en 2014, 10 % des enfants accueillis à l'ASE.

Tableau 2 - Les enfants accueillis à l'ASE au 31 décembre 2014

	2010	2011	2012	2013	2014	Évolutions (en %)		
						2010-2014	2013-2014	Taux annuel moyen 2010-2014
Enfants confiés à l'ASE	133 500	136 740	139 530	143 070	145 640	9,1	1,8	2,2
Mesures administratives	34 990	35 100	34 450	34 960	34 190	-2,3	-2,2	-0,6
<i>Pupilles</i>	2 220	2 150	2 130	2 270	2 380	7,1	4,7	1,7
<i>Accueil provisoire de mineurs</i>	14 740	14 890	14 260	14 230	13 480	-8,5	-5,3	-2,2
<i>Accueil provisoire de jeunes majeurs</i>	18 030	18 060	18 060	18 450	18 330	1,7	-0,7	0,4
Mesures judiciaires*	98 510	101 640	105 070	108 110	111 450	13,1	3,1	3,1
<i>DAP** à l'ASE</i>	3 550	3 460	3 380	3 160	3 320	-6,5	5,0	-1,7
<i>Tutelle</i>	3 410	3 580	3 940	4 210	4 700	37,9	11,7	8,4
<i>Placement à l'ASE par le juge</i>	91 550	94 600	97 760	100 740	103 430	13,0	2,7	3,1
Placements directs par un juge***	18 050	17 330	16 610	16 530	16 080	-10,9	-2,7	-2,9
Total enfants accueillis au titre de l'ASE	151 550	154 060	156 140	159 590	161 720	6,7	1,3	1,6

* y compris retraits partiels de l'autorité parentale.

** Délégation de l'autorité parentale.

*** Mesures pour lesquelles les services de l'ASE sont uniquement financeurs.

Note : Les chiffres sont arrondis à la dizaine. Les sommes des données détaillées peuvent donc différer légèrement des totaux.

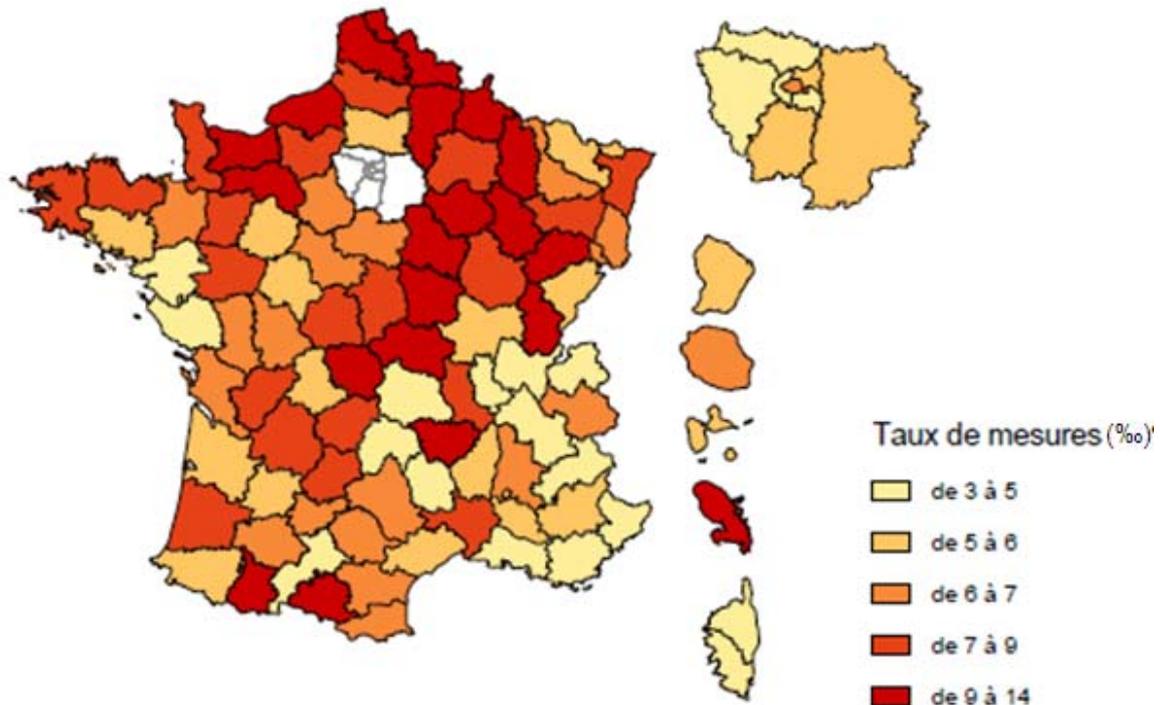
Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Sources : Drees, Enquêtes Aide sociale.

Parmi les enfants confiés à l'ASE, la part de ceux qui le sont au titre d'une mesure judiciaire, hors placement direct par le juge, reste dominante : 76 %, soit plus de 111 400 enfants en 2014. Ce nombre augmente de 3 % par rapport à 2013, et prolonge la tendance observée : +13 % entre 2010 et 2014, soit près de 3 % en moyenne annuelle. Cette évolution reflète la hausse des placements à l'ASE par le juge, au nombre de 103 400 au 31 décembre 2014, et qui représentent à eux seuls 93 % des mesures judiciaires. Les délégations de l'autorité parentale et les mesures de tutelle restent relativement marginales.

Le nombre de mesures judiciaires pour 1 000 jeunes varie de 3 à 14 selon les départements. Ces mesures sont globalement plus nombreuses dans le nord de la France, hors départements d'Île de France. Les départements du quart sud-est présentent globalement des taux inférieurs. Dans 60 % des départements, on enregistre entre 5 et 9 mesures judiciaires pour 1000 jeunes de moins de 21 ans (carte 7).

Carte 7 - Nombre de mesures judiciaires de placement pour 1 000 jeunes de 0 à 20 ans, au 31 décembre 2014



Lecture : Les départements ont été classés par quintile (chaque groupe comprend un cinquième des départements).

Le taux de mesures judiciaires au niveau national est de 7 mesures pour 1 000 jeunes de moins de 21 ans.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Sources : Drees, Enquête Aide sociale 2014 - Indicateurs sociaux départementaux, n°ASE06.

Au 31 décembre 2014, 34 200 jeunes ont été confiés à l'ASE à la suite de mesures administratives. Ce nombre a baissé de 2 % entre 2013 et 2014. Toutefois, il oscille depuis 2010 entre 34 000 et 35 000. Les accueils provisoires de mineurs ou de jeunes majeurs, qui correspondent à des placements à la demande ou en accord avec les parents ou avec les jeunes majeurs, représentent 93 % des mesures administratives. Les 7 % restants correspondent à la prise en charge des pupilles de l'État. En 2014, les accueils provisoires pour les mineurs (13 500) diminuent de -5 % par rapport à 2013 (-9 % entre 2010 et 2014). Les accueils provisoires pour les jeunes majeurs (18 300) marquent une baisse plus légère de -1 % (+2 % entre 2010 et 2014). Ils représentent 58 % de l'ensemble des accueils provisoires.

Répartition par sexe et âge des enfants confiés à l'ASE

Les enfants spécifiquement confiés à l'ASE (c'est-à-dire les enfants accueillis par l'ASE hors placements directs par un juge) ont 12 ans en moyenne. Plus de la moitié d'entre eux sont des préadolescents et adolescents âgés de 11 à 17 ans, 14 % ont moins de six ans, et 13 % sont majeurs (tableau 6). Les garçons (56 %) sont légèrement plus nombreux que les filles (graphique 16). L'écart est moins important entre garçons et filles dans les DOM ; respectivement 51 % et 49 % pour 57 % et 43 % en métropole.

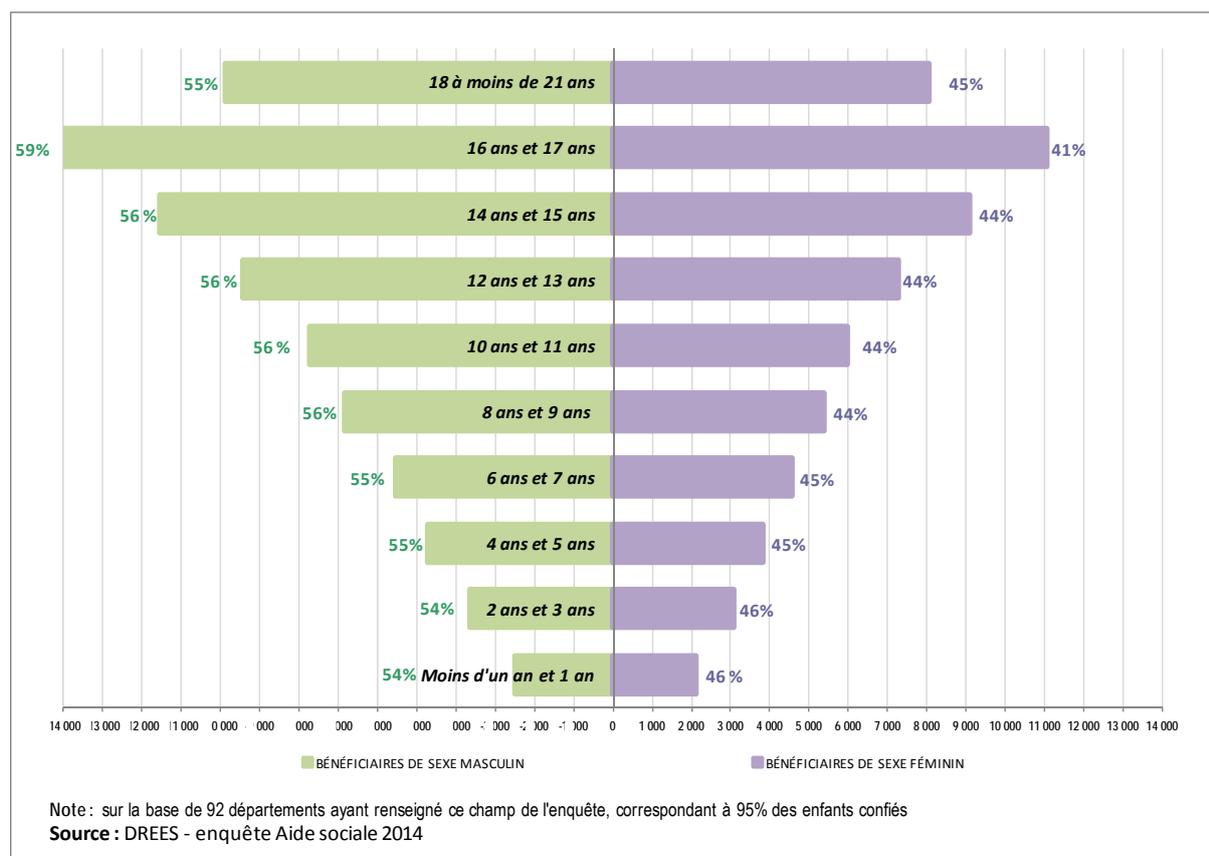
Tableau 3 - Répartition par âge des enfants confiés à l'ASE au 31 décembre 2014

	Moins de 6 ans	6 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 17 ans	18 ans et plus	Total
Effectifs	20 870	30 430	47 020	28 420	18 900	145 640
Part dans le total des enfants confiés (en %)	14%	21%	32%	20%	13%	100%
Part dans la population de la classe d'âge (en ‰)	4,3‰	7,4‰	11,4‰	17,7‰	8,2‰	8,6‰

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Source : Drees, Enquête Aide sociale 2014.

Graphique 16- Répartition par sexe et âge des enfants confiés à l'ASE en 2013



Champ : France métropolitaine et DOM (Hors Mayotte).

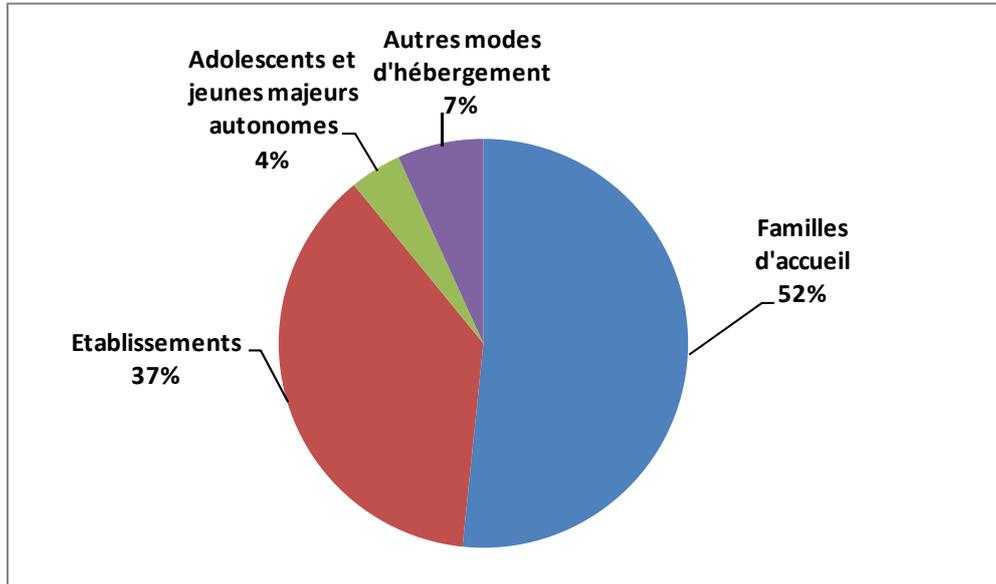
Plus d'un enfant sur deux confié à l'ASE est en famille d'accueil

Au 31 décembre 2014, plus de la moitié (75 000) des enfants spécifiquement confiés à l'ASE sont hébergés en famille d'accueil (+1 % en un an), et 39 % (55 000) en établissement public relevant de l'ASE ou du secteur associatif habilité et financé par elle (graphique 17 et tableau 4). Le nombre d'enfants placés en établissement a évolué de -1 % en un an.

Il existe d'autres modes d'hébergement : adolescents ou jeunes majeurs autonomes en appartement indépendant – avec des visites régulières d'instructeurs –, internats scolaires, villages d'enfants, tiers dignes de confiance, attente de lieu d'accueil, placement dans la future famille adoptante, etc. Les bénéficiaires hébergés de la sorte représentent 11 % de l'ensemble. Ces modes d'hébergement sont encore en hausse par rapport à 2013 (+15 %), et de manière générale sur les cinq dernières années (+48 % depuis 2010).

La répartition des enfants pour les deux principaux modes d'hébergement diffère de façon significative entre la métropole et les DOM où 71 % sont placés en famille d'accueil (contre 51 % en métropole) et 17 % le sont en établissement (contre 37 % en métropole).

Graphique 17- Répartition des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance par mode d'hébergement, au 31 décembre 2014



Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Source : Drees, Enquête Aide sociale 2014.

Tableau 4 - Modes d'hébergement des enfants confiés à l'ASE au 31 décembre

Modes d'hébergement	2010	2011	2012	2013	2014	Évolutions (en %)		
						2010-2014	2013-2014	Taux annuel moyen 2010-2014
Famille d'accueil	71 880	73 130	73 090	74 210	75 190	5%	1%	1,1%
Établissement	50 940	51 480	54 060	55 070	54 640	7%	-1%	1,8%
Adolescents et jeunes majeurs autonomes	4 840	4 700	5 070	5 300	5 940	23%	12%	5,2%
Autres modes d'hébergement	5 840	7 430	7 300	8 500	9 880	69%	16%	14,0%
Total enfants confiés	133 500	136 740	139 530	143 070	145 640	9%	2%	2,2%

Note de lecture : Les chiffres sont arrondis à la dizaine. Les sommes des données détaillées peuvent donc différer légèrement des totaux.

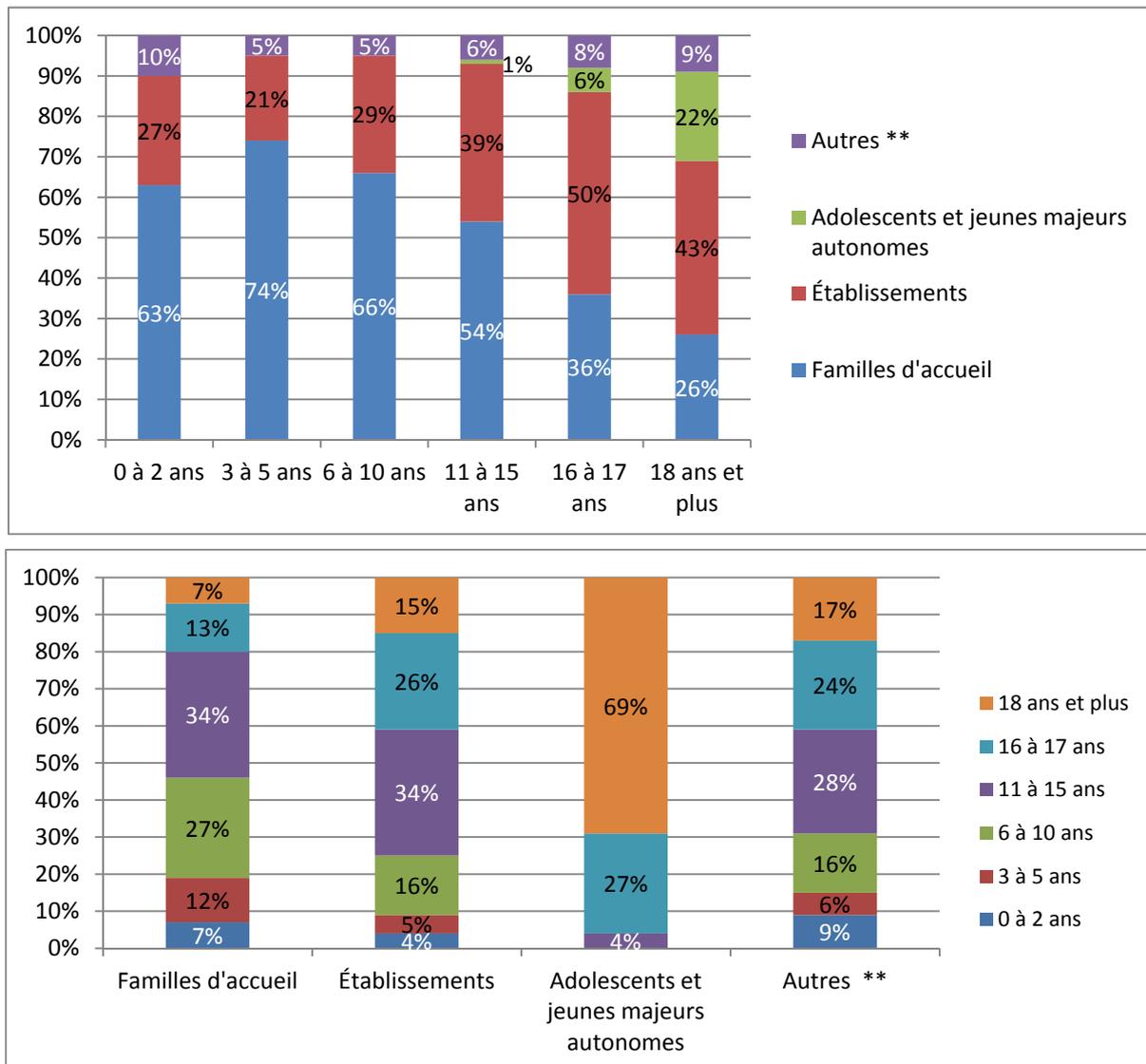
Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Sources : Drees, Enquêtes Aide sociale.

Près de 68 % des enfants de moins de 11 ans placés à l'ASE sont confiés à des familles d'accueil et 26 % à des établissements. Pour les plus de 11 ans, ils sont 43 % à être accueillis dans les établissements²⁰ (graphique 18). Pour les autres modes d'hébergement : 69 % des jeunes placés en situation d'autonomie sont des jeunes majeurs ; ils sont 28 % à avoir de 11 à 15 ans et 41 % à être âgés de plus de 16 ans à vivre en internat scolaire, placés auprès d'un tiers digne de confiance ou en village d'enfants.

²⁰ Les calculs de la répartition par tranche d'âge selon le mode de placement dominant sont effectués sur la base de 83 départements ayant renseigné ce champ de l'enquête, couvrant 85 % des enfants confiés en métropole.

Graphique 18- Répartition par tranches d'âge et mode d'hébergement principal au 31 décembre 2014*



*sur la base de 83 départements ayant renseigné ce champ de l'enquête, correspondant à 85 % des enfants confiés.

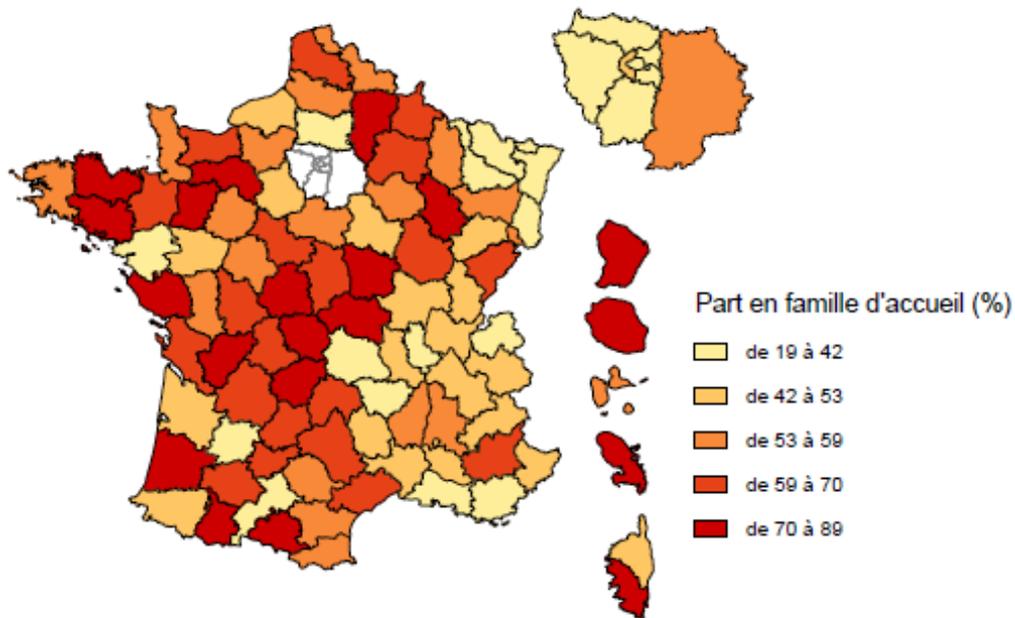
**Autres : internats scolaires, placement auprès d'un tiers digne de confiance, attente de lieu d'accueil, villages d'enfants, placement chez la future famille adoptante,...

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Source : Drees, Enquête Aide sociale 2014.

Les deux principaux modes de placement (établissements et familles d'accueils) sont présents sur l'ensemble du territoire, mais le partage entre ces deux modes est particulièrement variable d'un département à l'autre : de 19 % à 89 % des placements se font en famille d'accueil selon le département considéré. Les départements recourant le moins au placement en famille d'accueil sont géographiquement concentrés dans le quart sud est, l'Alsace et la Lorraine et l'Île de France (carte 8). À l'inverse, le placement en famille d'accueil est privilégié dans les autres régions du territoire métropolitain et dans les DOM.

Carte 8 - Part des placements en famille d'accueil parmi les enfants confiés, au 31 décembre 2014



Lecture : Les départements ont été classés par quintile (chaque groupe comprend un cinquième des départements).

La part des placements en familles d'accueil parmi les enfants confiés au niveau national est de 52 %.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Source : Drees, Enquête Aide sociale 2014.

Placements hors du département

Pour différentes raisons, fondées sur l'intérêt de l'enfant (déménagement des parents ou de la famille d'accueil, besoin d'un accueil spécifique non disponible, indication d'éloignement, échec des placements antérieurs...), celui-ci peut être placé en dehors de son département d'origine (qui reste cependant le département « gardien »). Si cette pratique est généralisée à l'ensemble des départements, on observe un taux de placement hors département très variable d'un département à l'autre.

Sur la base de 91 départements métropolitains ayant communiqué leurs données, globalement, 9 % des placements sont en dehors du département d'origine. Tous les départements répondants sont concernés par ce type de placement. Le taux de placement hors département est inférieur à 4 % dans un quart des départements, pour le quart suivant il est compris entre 4 % et 6 % et pour un autre quart entre 6 % et 8 %. Les taux du dernier quart s'étendent de 8 % à 54 %, les valeurs les plus élevées concernent essentiellement l'Île-de-France.

Sur l'ensemble, les bénéficiaires hors du département sont accueillis pour 39 % d'entre eux en familles d'accueil, 31 % en établissements sociaux, 9 % en lieux de vie et assimilés et enfin 21 % sont répartis en établissements d'éducation spéciale (Instituts médico-éducatifs – IME) sans famille d'accueil ou autres modes d'hébergement.

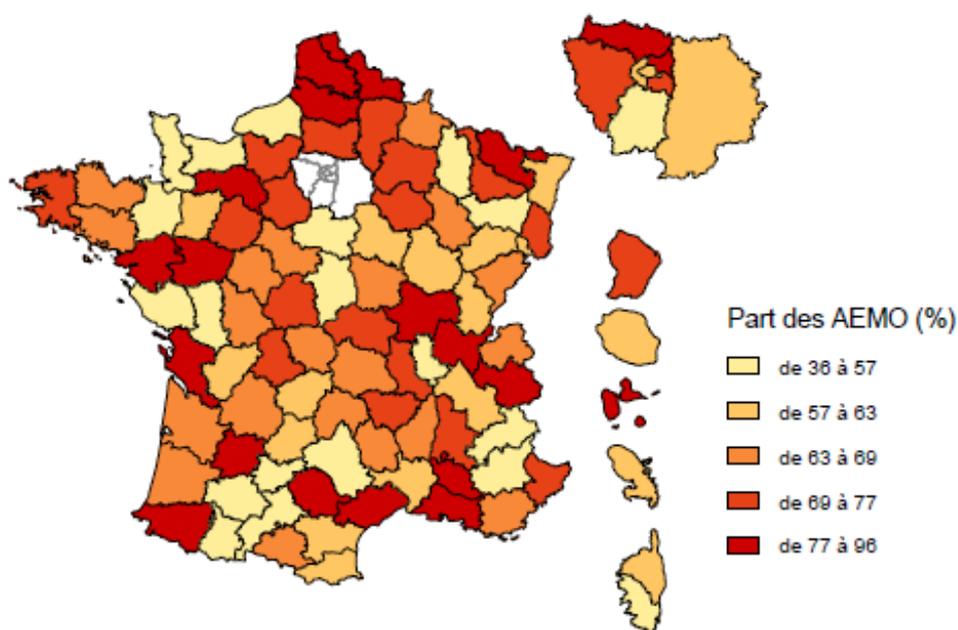
160 300 actions éducatives

Les actions éducatives regroupent à la fois des actions éducatives à domicile (AED : 31 %) et en milieu ouvert (AEMO : 69 %) [encadré 1]. En 2014, le nombre de leurs bénéficiaires est en augmentation avec +1 % par rapport à 2013 (tableau 1, page 11).

Le recours aux AED est en croissance entre 2010 et 2014 avec 9 % de bénéficiaires supplémentaires, mais est relativement stable par rapport à 2013. Avec plus de 110 000 enfants concernés par les AEMO en 2014, celles-ci augmentent de 1 % entre 2013 et 2014 (+7 % depuis 2010) après une année sans évolution notable.

La part des AEMO sur l'ensemble des mesures éducatives varie du simple au triple mais pour 80 % des départements cette part est supérieure à 63 %. Leur part est par exemple conséquente en Île-de-France (hors Paris, Hauts-de-Seine et Essonne), dans le Nord-Pas-de-Calais et en Picardie (carte 9).

Carte 9 - Part des AEMO dans l'ensemble des mesures éducatives, au 31 décembre 2014



Lecture : Les départements ont été classés par quintile (chaque groupe comprend un cinquième des départements).

La part des AEMO dans l'ensemble des actions éducatives (AEMO et AED), au niveau national, est de 69 %.

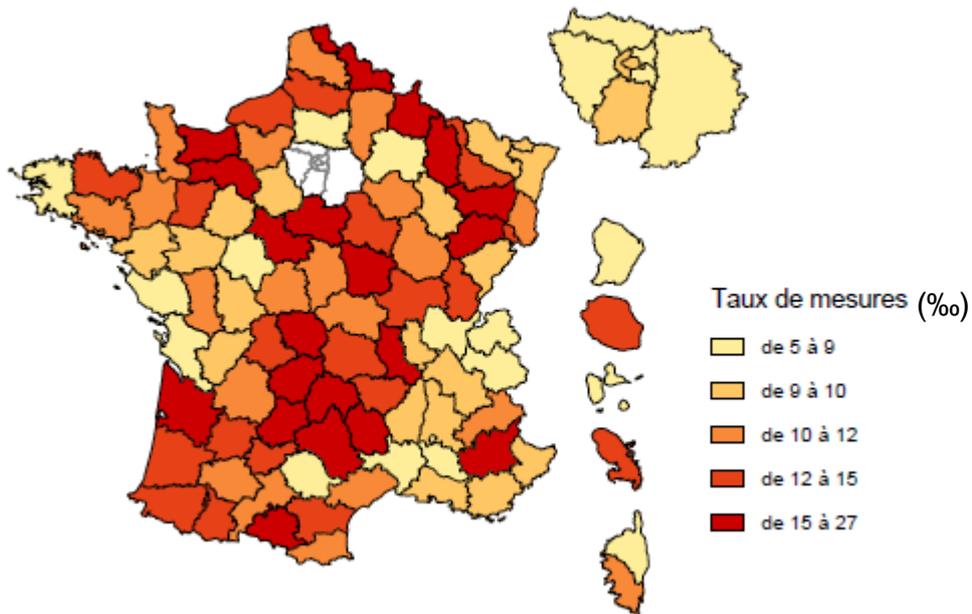
Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Sources : Drees, Enquête Aide sociale 2014 - Indicateurs sociaux départementaux, n°ASE06.

En 2014 comme les années précédentes, 94 % des AED concernent des enfants mineurs ; les autres destinataires de cette mesure sont des jeunes majeurs âgés de 18 à moins de 21 ans.

Le nombre d'actions éducatives à destination des mineurs rapporté à la population de cette tranche d'âge pour chaque département, varie entre 5 ‰ et 27 ‰. Pour 60 % des départements ce nombre est compris entre 9 ‰ et 15 ‰ (carte 10).

Carte 10 - Nombre d'actions éducatives en faveur des mineurs pour 1 000 jeunes de moins de 18 ans, au 31 décembre 2014



Lecture : Les départements ont été classés par quintile (chaque groupe comprend un cinquième des départements).

Le taux d'actions éducatives en faveur des mineurs (AED pour mineurs et AEMO) au niveau national est de 11 pour 1 000 jeunes de moins de 18 ans.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Sources : Drees, Enquête Aide sociale 2014 ; Insee, Estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2015 (arrêtées fin 2015).

■ DONNÉES DÉTAILLÉES PAR DÉPARTEMENT

Les données détaillées par département sont en ligne

- sur l'espace internet de la Drees : <http://drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/>
dans la rubrique : Publications > Documents de travail > Série Statistiques
- sur l'espace Data.Drees : www.data.drees.sante.gouv.fr/
dans la rubrique : Aide et action sociale des départements>Les bénéficiaires de l'aide sociale des départements

Par ailleurs, des données plus détaillées sur les bénéficiaires de l'APA, y compris au niveau départemental, sont accessibles sur l'espace Data.Drees : www.data.drees.sante.gouv.fr/ dans la rubrique : Aide et action sociale des départements>Autres données brutes déclarées par les Conseils Départementaux>L'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

■ GLOSSAIRE

- AAH** : Allocation aux adultes handicapés
- ACTP** : Allocation compensatrice pour tierce personne
- AED** : Action éducative à domicile
- AEMO** : Action éducative en milieu ouvert
- AGGIR** : Autonomie gérontologique Groupe iso-ressources
- AMG** : Aide médicale gratuite
- AP** : Accueil provisoire de mineurs
- API** : Allocation pour parent isolé
- APJM** : Accueil provisoire de jeunes majeurs
- ASE** : Aide sociale à l'enfance
- APA** : Allocation personnalisée d'autonomie
- ASH** : Aide sociale d'hébergement
- CASF** : Code de l'action sociale et des familles
- CC** : Code Civil
- CCMSA** : Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole
- CDAPH** : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- CNAF** : Caisse nationale des allocations familiales
- DAP** : Délégation de l'autorité parentale
- DARES** : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
- DOM** : Départements d'outre-mer. Ce terme renvoie aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ».
- DREES** : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et de statistiques
- EHPAD** : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- ESAT** : Établissement et service d'aide par le travail
- IME** : Institut médico-éducatif
- INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques
- ISD** : Indicateurs sociaux départementaux
- GIR** : Groupe iso-ressources
- MAAESF** : Mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale
- MECS** : Maison d'enfants à caractère social
- MJAGBF** : Mesure judiciaire à la gestion du budget familial
- MDPH** : Maison départementale des personnes handicapées
- PCH** : Prestation de compensation du handicap
- RMA** : Revenu minimum d'activité
- RMI** : Revenu minimum d'insertion
- RSA** : Revenu de solidarité active
- RSO** : Revenu de solidarité outre-mer

■ LISTE DES ILLUSTRATIONS

Liste des encadrés

Les différentes prestations d'aide sociale à l'enfance (ASE)	9
--	---

Liste des graphiques

Graphique 1- Répartition des aides sociales départementales, au 31 décembre 2014	10
Graphique 2- Répartition des aides sociales aux personnes âgées, en décembre 2014	12
Graphique 3 - Répartition par GIR des bénéficiaires de l'APA en établissement hors dotation globale, en décembre 2014.....	14
Graphique 4 - Bénéficiaires de l'APA à domicile par GIR, en décembre 2014.....	15
Graphique 5 - Répartition par sexe des personnes âgées bénéficiaires d'une aide sociale, en décembre 2014.....	17
Graphique 6 - Répartition par âge des personnes âgées bénéficiaires d'une aide sociale à domicile, en décembre 2014*	19
Graphique 7 - Répartition par âge des personnes âgées bénéficiaires d'une aide en établissement, en décembre 2014.....	19
Graphique 8 – Répartition des bénéficiaires de l'APA à domicile par GIR et par tranche d'âge, en décembre 2014*	20
Graphique 9 - Répartition des bénéficiaires de l'APA en établissement hors dotation globale, par GIR et par tranche d'âge, en décembre 2014*	21
Graphique 10 - Nombres de bénéficiaires de l'ACTP et de la PCH au 31 décembre, de 2005 à 2014	22
Graphique 11- Répartition des aides sociales aux personnes handicapées à domicile ou en établissement, au 31 décembre 2014.....	23
Graphique 12- Répartition par sexe des personnes handicapées selon le type d'aide, au 31 décembre 2014	26
Graphique 13- Répartition* par âge des personnes handicapées selon le type d'aide, au 31 décembre 2014	27
Graphique 14- Répartition des bénéficiaires de l'ASE entre actions éducatives et placements, au 31 décembre 2014.....	28
Graphique 15- Évolution de la répartition entre actions éducatives et placements, de 2010 à 2014.....	29
Graphique 16- Répartition par sexe et âge des enfants confiés à l'ASE en 2013.....	33
Graphique 17- Répartition des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance par mode d'hébergement,.....	34
Graphique 18- Répartition par tranches d'âge et mode d'hébergement principal au 31 décembre 2014*	35

Liste des tableaux

Tableau 1 – Aides sociales départementales, de 2010 à 2014.....	11
Tableau 2 - Les enfants accueillis à l'ASE au 31 décembre 2014	31
Tableau 3 - Répartition par âge des enfants confiés à l'ASE au 31 décembre 2014	33
Tableau 4 - Modes d'hébergement des enfants confiés à l'ASE au 31 décembre	34

Liste des cartes

Carte 1 - Part des bénéficiaires de l'APA en établissement dans l'ensemble des bénéficiaires de l'APA, ...	13
Carte 2 - Part de bénéficiaires de l'APA à domicile en GIR 1 et 2, en décembre 2014	16
Carte 3 - Taux de bénéficiaires de la PCH, au 31 décembre 2014	24
Carte 4 - Part des mesures d'aide à domicile parmi l'ensemble des aides aux personnes handicapées, au 31 décembre 2014	25
Carte 5 - Part des mesures de placement dans l'ensemble des mesures d'ASE, au 31 décembre 2014	29
Carte 6 - Nombre de mesures d'ASE pour 1 000 jeunes de 0 à 20 ans, au 31 décembre 2014	30
Carte 7 - Nombre de mesures judiciaires de placement pour 1 000 jeunes de 0 à 20 ans,	32
Carte 8 - Part des placements en famille d'accueil parmi les enfants confiés, au 31 décembre 2014.....	36
Carte 9 - Part des AEMO dans l'ensemble des mesures éducatives, au 31 décembre 2014.....	37
Carte 10 - Nombre d'actions éducatives en faveur des mineurs pour 1 000 jeunes de moins de 18 ans, au 31 décembre 2014.....	38

■ POUR EN SAVOIR PLUS

DARCILLON T., « Le compte de la dépendance de 2010 à 2014 », dans « La protection sociale en France et en Europe en 2014 : Résultats des comptes de la protection sociale - édition 2016 », Collection Panoramas de la Drees - Social, juin 2016, p 122-129.

GUIBERT G., « La dépense de soins aux personnes handicapées en établissements et services médico-sociaux », dans « La protection sociale en France et en Europe en 2014 : Résultats des comptes de la protection sociale - édition 2016 », Collection Panoramas de la Drees - Social, juin 2016, p 130-143

MARQUIER R., 2016, « Dix ans d'aide sociale départementale aux personnes handicapées 2004-2013 », Les Dossiers de la Drees, n°2, Drees, juin.

D'ISANTO A. (Drees) et REDURON V. (Cnaf), 2016, « La croissance du nombre d'allocataires du RSA diminue mais reste élevée », Études et Résultats, n°956, Drees, mars.

FIZZALA A., 2016, « Dépendance des personnes âgées : qui paie quoi ? L'apport du modèle Autonomix », Les Dossiers de la Drees, n°1, Drees, mars.

BORDERIES F., TRESPEUX F., AMAR E., 2015, « 4,2 millions de prestations d'aide sociale attribuées par les départements en 2014 », *Études et résultats*, n°942, Drees, novembre.

BÉRARDIER M., 2015, « Aide sociale à l'hébergement et allocation personnalisée d'autonomie en 2011 : profil des bénéficiaires en établissement » *Études et résultats*, n°909, Drees, mars.

LOUBET A. ; REDURON V. ; 2015, « Le RSA en 2014 : une augmentation qui fléchit mais reste soutenue », *Études et résultats* n° 908, Drees, mars.

AMAR E., 2015, « Les dépenses d'aide sociale des départements en 2013 », *Études et résultats*, n° 905, février, Drees.

BORDERIES F., TRESPEUX F., 2014, « 3,8 millions de prestations d'aide sociale attribuées par les départements en 2013 », *Études et Résultats*, n° 900, décembre, Drees.

VOLANT S., 2014, « 693 000 résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2011 » *Études et résultats*, n°899, décembre, Drees.

AMAR E., 2014, « Les dépenses d'aide sociale des départements en 2012 », *Document de travail*, n°192, septembre, Drees.

RAMOS-GORAND M., VOLANT S., 2014, « Accessibilité et accès aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en 2011 », *Études et résultats*, n°891, septembre, Drees et UNIVERSITÉ PARIS-EST.

BORDERIES F., TRESPEUX F., 2014, « Les bénéficiaires de l'aide sociale des départements en 2012 », *Document de travail*, n° 187, avril, Drees.

VOLANT S., 2014, « L'offre en établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2011 », *Études et résultats*, n°877, février, Drees.

BÉRARDIER M., 2014, « Les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile et leurs ressources en 2011 », *Études et résultats*, n°876, février, Drees.

MARQUIER R., 2013, « Une décennie d'aide sociale des départements aux personnes âgées dépendantes 2001-2010 », *Dossier Solidarité et Santé*, n°38, Drees.

ESPAGNACQ M., 2013, « Évolution des prestations compensatrices du handicap de 2006 à 2012 », *Études et résultats*, n° 829, janvier, Drees.

- BÉRARDIER M., 2012, « Vieillir chez soi : usages et besoins des aides techniques et des aménagements du logement », *Études et résultats*, n° 823, décembre, Drees.
- ESPAGNACQ M., 2012 « Les bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne et de la prestation de compensation du handicap ayant des limitations fonctionnelles physiques », *Études et résultats*, n° 819, octobre, Drees.
- BÉRARDIER M., et CLÉMENT É., 2011, « L'évolution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) de 2002 à 2009 », *Études et résultats* n° 780, octobre, Drees.
- SOULLIER N., et WEBER A., 2011, « L'implication de l'entourage et des professionnels auprès des personnes âgées à domicile », *Études et résultats*, n° 771, août, Drees.
- Revue Française des Affaires Sociales – La Documentation Française - Dossier thématique, 2011, « Politiques sociales locales », octobre - décembre, n° 4.
- CHAZAL J., SCHEIDEGGER S, WEBER A, PRÉVOT J, MARQUIER R, 2011, « La vie en établissement d'hébergement pour personnes âgées du point de vue des résidents et de leurs proches », Dossiers « Solidarité et Santé », n° 18, janvier, Drees.
- DEBOUT C., 2010, « Caractéristiques sociodémographiques et ressources des bénéficiaires et nouveaux bénéficiaires de l'APA », *Études et Résultats*, n° 730, juin, Drees.
- DEBOUT C., 2010, « La durée de perception de l'APA : 4 ans en moyenne », *Études et Résultats*, n° 724, avril, Drees.
- PERRIN-HAYNES J., 2010, « Les établissements d'hébergement pour personnes âgées – Activité, personnel et clientèle au 31 décembre 2007 », Document de travail, n° 142, février, Drees.
- DEBOUT C., LO Seak-Hy., 2009, « L'Allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap au 31 décembre 2008 », *Études et Résultats*, n° 690, mai, Drees.
- MAUGUIN J., 2007, « Les disparités départementales en matière d'aide sociale », *Études et Résultats*, n° 602, octobre, Drees.
- AUBREE L., BARRY H., BAILLON J.N., MAUGUIN J., 2006, « L'aide sociale extralégale ou facultative des départements », *Études et Résultats*, n° 537, novembre, Drees.
- CAMPÉON A., et LE BIHAN B., 2006, « Les plans d'aide associés à l'Allocation personnalisée d'autonomie - Le point de vue des bénéficiaires de leurs aidants - », *Études et Résultats*, n° 461, janvier, Drees.
- AVENEL M., 2005, « Les modes d'organisation adoptés par les conseils généraux pour la gestion du RMI suite à la décentralisation », *Études et Résultats*, n° 432, octobre, Drees.
- WEBER A., 2005, « L'appréciation de l'Allocation personnalisée d'autonomie par ses bénéficiaires ou leurs proches », *Études et Résultats*, n° 371, janvier, Drees.
- METTE C., 2004, « Allocation personnalisée d'autonomie à domicile : une analyse des plans d'aide », *Études et Résultats*, n° 293, février, Drees.
- BELLANGER M., et LE BIHAN-YOUIYOU B., 2003, « La mise en œuvre de l'Allocation personnalisée d'autonomie dans six départements », *Études et Résultats*, n° 264, octobre, Drees.
- BAUDIER-LORIN C., 2003, « La mise en œuvre de l'Allocation personnalisée d'autonomie par les départements au premier semestre 2002 », *Études et Résultats*, n° 227, mars, Drees.
- BONTOUT O., COLIN C., et KERJOSSE R., 2002, « Personnes âgées dépendantes et aidants potentiels : une projection à l'horizon 2040 », *Études et Résultats*, n° 160, février, Drees.
- RUVAULT M., 2001, « Aide sociale à l'enfance : quelle organisation dans les départements », *Études et Résultats*, n° 144, novembre, Drees.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ISSN : 1621-4358

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources
